

Un mode de vie uniforme au service des oppressions

En septembre 2019, la nouvelle présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, remplaçait l'intitulé du portefeuille du commissaire européen à la « Migration, aux Affaires intérieures et à la citoyenneté » par la « Promotion du mode de vie européen ». La mission du nouveau commissaire, le conservateur de centre droit Margaritis Schinas, portera essentiellement sur l'éducation, la migration et la sécurité. En associant la question migratoire à celles de la sécurité et de l'éducation, la Commission européenne cherche à promouvoir une Europe et des modes de vies présentées comme homogènes.

Cette vision normative et raciste devenue de plus en plus banale ainsi que la présentation d'Ursula von der Leyen comme femme modèle, qui est parvenue à faire carrière tout en étant mère de sept enfants, illustrent parfaitement le capitalisme racial et patriarcal tel que le définissent certaines féministes. Voilà l'objet de ce nouveau numéro qui cherche à analyser ce capitalisme racial et patriarcal en identifiant ses causes et ses conséquences sur les femmes des anciennes colonies, et plus particulièrement sur les immigrantes en Europe.

Les femmes migrantes sont fortement concentrées dans les secteurs non délocalisables correspondants au travail dit de « reproduction sociale ». Leur surreprésentation dans la prostitution, le nettoyage et l'aide à domicile des personnes dépendantes, en dit long sur le continuum des rapports d'oppression propres aux divisions sexuelle, sociale et internationale du travail imposées par les colonisations. Les prostituées, les nounous et les domestiques d'aujourd'hui sont les héritières directes des nourrices et des ménagères d'hier.

Dans un contexte où l'entrée massive des femmes dans le salariat n'a pas impliqué un véritable partage du travail domestique avec les hommes, la demande d'une main-d'œuvre toujours plus précaire pour s'occuper de ces « tâches » a fortement augmenté ces quarante dernières années. La salarisation des femmes, les coupes budgétaires, la marchandisation et la privatisation des services publics nécessaires à la reproduction de la vie (les soins, l'éducation, ou la petite enfance) entraînent un appel de travailleuses du Sud, chargées d'assurer le travail de reproduction. Comme le montre Chiara Giordano à travers sa recherche sur le secteur de l'aide à domicile pour les personnes âgées en Belgique, les réformes publiques et la libération des services renforcent la précarisation de ces emplois, dégradent les conditions de travail et soumettent d'autant plus ces travailleuses aux discriminations de genre, de classe, de « race » et de nationalité.

Si la surreprésentation des migrantes dans les secteurs de la reproduction sociale dévoile clairement la nécessité de ces travailleuses pour la reproduction de la vie dans les pays du Nord, les politiques de contrôle migratoires ne font que renforcer les violences envers les migrant.e.s, parmi lequel.le.s les femmes et les enfants sont particulièrement livrés aux violences sexuelles, psychologiques et aux risques de décès. À l'heure où la Commission européenne prévoit une augmentation budgétaire pour renforcer le contrôle migratoire, Pinar Selek montre, à travers l'étude de la frontière franco-italienne, les conséquences sociales de cette criminalisation de la mobilité sur les migrant.e.s tout en se centrant sur les femmes, invisibilisées derrière « l'universel masculin ».

En Belgique, l'inauguration d'un centre fermé pour femmes en juillet 2019, illustre la manière dont l'État conçoit des politiques spécifiques à la « féminisation de la migration ». Des militant.e.s de *Getting the Voice Out*, se sont rendu.e.s dans ce nouveau centre fermé afin de relayer la voix des détenues. Ce numéro reprend une partie des témoignages récoltés et publiés par ce collectif des militant.e.s qui, à l'heure de rédiger ces lignes, sont les seul.e.s à fournir des informations sur la violence d'État infligée aux femmes détenues dans ce centre pour avoir défié une législation consistant à interdire leur droit à la mobilité.

Loin d'être des victimes passives, les femmes s'organisent, résistent et se battent contre ces violences systémiques. Sur leur site internet, *Getting the Voice Out* relaye les résistances qu'elles et ils mènent dans les centres fermés. En 2018, des prostituées, majoritairement sans titre de séjour, ont mené une grève historique de deux jours à Bruxelles¹. En 2015, des femmes ont créé leur propre organisation en non-mixité, le Comité des femmes sans-papiers. Et, en 2018 a été fondée la Ligue des nettoyeuses domestiques, à l'initiative du MOC.

Par la publication de ces différentes analyses, documents et témoignages, ce numéro vise plus largement, à contribuer à la réflexion sur l'intersection des oppressions spécifiques au capitalisme racial et patriarcal. Une réflexion nécessaire à une convergence des luttes pour l'émancipation de toutes et de tous.

Natalia Hirtz, Gresea

1. A propos de cette grève voir, Chedia Leroij et Natalia Hirtz « Grève et mobilisation des prostituées du quartier des car-rées », dans GRACOS, Grèves et conflictualité sociale en 2018 I. Mobilisations transversales, Crisp, 2019.

De la colonisation au colonialisme

Natalia Hirtz (Gresea)

Le colonialisme a imposé une division internationale du travail caractérisée par une surexploitation des travailleur.euse.s des colonies. Dans ce même mouvement, il a agi en créant de nouvelles divisions sociales et sexuelles du travail, tout en produisant des catégories hiérarchisées en termes de nationalité, de classe, de « race » et de genre. Comment ces divisions ont-elles été imposées et comment opèrent-elles dans l'actualité forgeant des « vies jetables », forcées à quitter leur terre natale à la recherche d'un travail surexploité et « invisibilisé » ?

La naissance du capitalisme est indissociable du processus de colonisation, car c'est notamment grâce au travail forcé, à la traite d'esclaves et au pillage des colonies qu'en Europe, la bourgeoisie naissante parviendra à accumuler les ressources nécessaires à la création des grandes entreprises capitalistes.

Les pillages des ressources et du travail humain dans les colonies ont provoqué de véritables massacres qui, au regard des chiffres et des effets, peuvent être définis comme des génocides. Selon l'historien David Stannard, la population autochtone d'Amérique du Sud a diminué de 95% durant le 16^e siècle, premier siècle de la colonisation¹. La seconde vague de colonisation, au 19^e siècle en Afrique et en Asie du Sud-Est, voit 25 millions d'autochtones être assassiné.e.s par les colons ou mourir des suites des captures, de l'esclavage, des déplacements forcés et des famines².

Ces crimes s'accompagneront de la destruction systématique des « civilisations », c'est-à-dire, des rapports économiques, sociaux et politiques propres aux communautés colonisées, au nom de la prétendue « mission civilisatrice » de l'homme blanc. Le processus de colonisation impliquera ainsi l'imposition d'une reconstruction de l'organisation du travail, des frontières, des langues, des idéologies, des rapports humains...

Commence alors un long processus d'extension des rapports sociaux capitalistes qui ne seront pas exclusivement caractérisés par la division sociale du travail (opposant travail et capital), mais aussi, par une division sexuelle du travail propre à ce modèle de production (séparant de manière sexuée le travail dit productif et celui dit reproductif) et une division internationale du travail caractérisée par la production des matières premières par une main-d'œuvre travaillant sous des formes d'exploitation extrêmes

1. David Stannard, *American Holocaust: The Conquest of the New World*, Oxford Press, 1992.

2. Henri Wesseling, *Les empires coloniaux européens 1815- 1919*, Gallimard Folio Histoire, 2009.

dans les pays colonisés et le développement des industries manufacturières d'une grande partie des pays coloniaux³.

La surexploitation et les crimes coloniaux s'accompagneront également de la construction d'idéologies racistes et d'une propagande massive sur les hiérarchies raciales, justifiant les conquêtes par le devoir des « races supérieures, de civiliser les races inférieures ». Les classes laborieuses seront ainsi hiérarchisées selon leur couleur de peau et leur origine territoriale (nationale, avec la création des États-nations).

Cette division internationale du travail et la formation de catégories de personnes pour lesquelles le principe d'humanité est fort différent est à l'ordre du jour. C'est ainsi que le monde est divisé selon une population qui peut voyager librement et une autre à laquelle on impose l'obtention d'un visa (dont les conditions pour l'obtention sont fortement classistes⁴) ; des déplacements migratoires de travail appelés « expatriation » pour les unes (impliquant la plupart du temps une requalification

3. Voir Natalia Hirtz, « Le sauvage, le vagabond et la sorcière. Aux racines du capitalisme », dans Gresea Échos n° 95, *Classe, sexe et race*, septembre 2018.

4. Afin d'obtenir un visa court séjour pour la Belgique (maximum 90 jours) la/le sollicitant.e doit, entre autres, présenter : des documents prouvant qu'elle dispose « des moyens de subsistance personnels suffisants ou un engagement de prise en charge » ainsi que des documents prouvant sa « volonté de quitter le territoire Schengen avant l'expiration du visa demandé ». Pour ce qui concerne la première exigence, la personne doit prouver qu'elle dispose « personnellement d'au moins 95 € par jour en cas de séjour à l'hôtel et d'au moins 45 € par jour en cas d'hébergement chez un particulier ». Ces montants de référence peuvent être revus à la hausse quand l'objet du voyage le justifie (Exemple : un traitement médical) ». En ce qui concerne le document prouvant sa « volonté de quitter le territoire Schengen », les autorités doivent examiner le profil du/de la sollicitant.e, qui doit notamment fournir des documents concernant sa « situation familiale, professionnelle, socio-économique, historique des demandes et des séjours dans l'espace Schengen » ainsi que « la situation générale du pays où vous résidez (Exemples : régions politiquement instables, taux de chômage élevé, pauvreté endémique...) ». Entre autres exigences administratives qui rendent l'obtention d'un visa très ardue (voire humiliante). Office des Étrangers : https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Court_Sejour/VISA%20-%20Votredossier.aspx

professionnelle) et nommés « migration économique » pour les autres (majoritairement déqualifiés sur le plan professionnel).

En effet, bien que tou.te.s les travailleur.euse.s du monde subissent l'exploitation capitaliste, tous et toutes ne sont pas traité.e.s de la même manière : les oppressions racistes et sexistes sont le résultat de rapports très complexes entre opprimé.e.s-opresseur.e.s.

Nous analyserons ici le continuum historique entre les formes d'exploitation des travailleur.euse.s des communautés colonisées, provoquant une véritable crise de la reproduction de la vie, et son actualité avec ces « vies jetables »¹ ainsi que la façon dont la colonisation à également fabriqué une division sexuelle du travail (spécifique au capitalisme) qui n'aura pas le même impact sur les femmes colonisées que sur les femmes originaires des puissances coloniales.

Du travail esclave au travail « libre »

La première grande vague de colonisation (Amérique. 15^e siècle) a impliqué un pillage organisé par les puissances coloniales² des ressources naturelles et du travail indigène, provoquant des décès par épuisement, maltraitance et des assassinats collectifs. Afin de chercher une adéquation entre des valeurs morales « apportées par la civilisation blanche » aux colonies et cette réalité mortifère, la « civilisation » européenne se chargera de construire de nouvelles catégories de personnes auxquelles on ne reconnaîtra pas le principe d'humanité. Ces personnes ne méritaient pas d'être considérées comme des êtres humains.

Ce n'est que devant une chute démographique extraordinaire des populations indigènes, que les puissances coloniales s'accordent pour reconnaître la qualité d'« hommes », « pourvus d'une âme », aux populations colonisées du continent américain. L'esclavage des indigènes est alors interdit

1. Françoise Vergès, *Un féminisme décolonial*, La fabrique, 2019, p.28.

2. En 1494, le traité de Tordesillas départage l'Atlantique en deux régions de part et d'autre du 50^e méridien ouest : à l'est, le Portugal, à l'ouest, l'Espagne. Il donne naissance à la fondation des deux premiers grands empires coloniaux mondiaux de l'époque. Mais ce traité ne sera pas respecté par les autres puissances européennes. La France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas se lanceront à leur tour dans la conquête. Le continent américain échappera progressivement à la domination exclusive de l'Espagne et du Portugal. Vers 1650, le continent est réparti entre ces cinq puissances. Lors de la deuxième grande vague de colonisation, s'attaquant à l'Afrique et à l'Asie du Sud-est au 19^e siècle, l'Italie, l'Allemagne et la Belgique se positionnent comme de grandes puissances coloniales, alors que les empires portugais et espagnol sont en déclin suite à l'indépendance de leurs colonies du continent américain.

tandis que se développent d'autres formes de travail forcé³. Le pillage des ressources naturelles implique cependant des pratiques extensives de culture et d'exploitation des matières premières, requérant une masse importante de travail. Les puissances coloniales vont alors attribuer le travail d'esclave aux populations noires. Des Africain.e.s à qui la qualité d'humain.e ne sera pas reconnue.

Si les indigènes d'Amérique sont libéré.e.s de l'esclavage, ce n'est pas par humanisme ou par la reconnaissance d'une quelconque intelligence dont les Noir.e.s seraient dépourvu.e.s. Il s'agit d'une stratégie économique qui consiste à remplacer une main-d'œuvre indigène décimée par un commerce triangulaire faisant de la marchandisation des personnes (force de travail) une nouvelle source indispensable à l'accumulation primitive du capital.

La traite des esclaves du continent africain, à une époque où ce territoire n'était pas encore colonisé, fragilise cette population, ce qui facilitera par la suite la conquête coloniale de ce territoire au 19^e siècle, dans un contexte bien différent de celui de la première vague de colonisation⁴.

La conquête du continent africain et de l'Asie du Sud-est au 19^e siècle se réalise dans un contexte de forte rivalité entre les puissances européennes en quête de nouveaux territoires leur garantissant des matières premières et une main-d'œuvre suffisante pour développer leurs industries⁵. Selon Saïd Bouamama, le « premier âge du pillage » de l'Afrique subsaharienne, a eu lieu du 16^e au 19^e siècle et correspond à la traite des esclaves. Le second moment du pillage de ce continent correspond au pillage des matières premières⁶ de ce continent et au travail forcé caractéristique du 19^e siècle et de la première moitié du 20^e siècle.

La traite des esclaves étant interdite à partir de 1805, elle fut remplacée par le travail forcé des indigènes. Plutôt que d'exporter la main-d'œuvre

3. Comme dans les colonies espagnoles, où le système d'exploitation des indigènes de l'*encomienda* consistait à regrouper les indigènes sur un territoire dans lequel elles/ils étaient forcé.e.s de travailler dans l'agriculture ou dans les exploitations minières pour un *encomendero* (un colon à qui la Couronne d'Espagne avait octroyé l'usufruit de la terre et des indigènes).

4. Les empires espagnol et portugais sont en déclin. Ils ont perdu leurs colonies du continent américain qui, dorénavant, profitent notamment aux capitaux britanniques qui se trouvent à la pointe des innovations technologiques et de la consolidation du capitalisme industriel. D'autres nouvelles puissances industrielles sont en compétition avec l'Angleterre, notamment les États-Unis et l'Allemagne.

5. Voir Henri Houben, « La Première Guerre coloniale mondiale », Gresea Échos n°79, septembre 2014.

6. Saïd Bouamama, *Manuel stratégique de l'Afrique*, Investig'Action, 2018, pp. 14-15.

vers d'autres territoires du monde, les puissances coloniales vont exploiter la main-d'œuvre africaine sur place.

L'abolition de l'esclavage vise à interdire l'appropriation des indigènes et leur mise en vente par des marchands d'esclaves. Dorénavant, ce sont les pouvoirs coloniaux et les sociétés concessionnaires qui disposent du travail forcé des indigènes¹. Ces dernier.e.s sont parfaitement conscient.e.s de cette situation, comme en témoigne dans son rapport un administrateur territorial du Kwilu en 1919 : « *les indigènes se trouvant sur la concession des HCB croient avoir été vendus par l'État aux Anglais* »².

Étant donné que les pouvoirs coloniaux s'attribuent la propriété des terres coloniales (qu'ils partagent avec les concessionnaires), les indigènes « libres », ne seront pas seulement soumis.e.s au travail forcé, mais, ils et elles seront aussi souvent chassé.e.s

1. Voir Félicien Challaye, *Un livre noir du colonialisme. Souvenirs de la colonisation* (publié en 1935), Réédition Nuits Rouges, 2015.

2. Nicolai H., *Le Kwilu. Étude géographique d'une région congolaise*, Bruxelles, 1963. Cité dans Tony Busselen, *Une histoire populaire du Congo*, Éd. Aden 2018, p. 49.

de leurs territoires et repoussé.e.s vers des espaces plus restreints et des terres difficilement exploitables. Ils et elles se retrouvent ainsi dépossédé.e.s de leurs moyens de survie (c'est-à-dire, de leurs moyens de production).

De plus, les administrations coloniales introduisent une fiscalité à destination des indigènes. Elles imposent par là des rapports marchands monétaires. Pour parvenir à payer ces impôts, les indigènes doivent vendre une partie de ce qui est produit sur leur territoire (ce qui jusque-là n'était pas un travail pour produire une marchandise,³ mais pour subvenir à leurs propres besoins) et/ou effectuer des travaux mal rémunérés pour des tiers afin de pouvoir se procurer de l'argent⁴. Voilà comment les populations africaines ou asiatiques, considérées comme étant peu enclines au travail (argument largement propagé pour justifier le système de travail forcé), sont transformées par la force en salarié.e.s.

3. C'est-à-dire un bien qui est produit pour être vendu.

4. Tony Busselen, 2018, *Op. Cit.*



1. Femmes enchainées pour construire des routes pour la puissance coloniale allemande en Tanzanie.
2. Têtes coupées des indépendantistes camerounais par la puissance coloniale française.
3. Les mains coupées des congolais.e.s.
4. Au Kenya, comme en Afrique du Sud durant la Seconde guerre des Boers (1899 -1902), l'armée britannique crée des camps de concentration où des milliers des personnes sont torturées, violées, assassinées.

Le Congo de Léopold II. Une guerre de conquête contre l'esclavagisme ?

À la fin du 19^e siècle, les puissances coloniales se lancent dans une course acharnée pour conquérir le territoire africain. Léopold II est un précurseur dans cette course. En 1879, il fonde le comité d'étude pour le Haut-Congo (une société dont il est l'actionnaire principal) et engage l'explorateur Henry Stanley¹ pour l'envoyer dans la région en ayant pour mission de faire signer des actes de cession des territoires aux chefs locaux. Ces derniers vont apposer une croix aux bas des contrats dont ils ignorent le contenu. En même temps, Léopold II cherche à s'ingérer dans les rivalités coloniales en se prononçant pour le libre commerce au nom de la lutte contre l'esclavage. C'est ainsi que lors de la Conférence de Berlin (1885)², il parvient à négocier la reconnaissance d'un nouvel État, « l'État indépendant du Congo » (EIC), propriété personnelle du Roi des Belges. À défaut de pouvoir s'approprier cette région, les puissances européennes finissent par reconnaître comme légitime la privatisation d'environ deux millions et demi de kilomètres carrés par Léopold II³.

Comme le souligne Saïd Bouamama, l'acte général de la conférence de Berlin inaugure un nouveau type de colonisation caractérisé par la sous-traitance à un tiers des intérêts de toutes les puissances coloniales et de leurs capitaux, qui pourront avoir libre accès au Congo. Le Roi des Belges devient un sous-traitant des autres puissances (y compris des États-Unis) qui pourront investir dans l'exploitation du sol et du travail des Africain.e.s⁴.

Mais le territoire accordé par les puissances coloniales à Léopold II n'est pas vierge. Dans le Haut-Congo (qui représente un tiers de ce territoire) se trouve une civilisation arabo-swahilie dont les dirigeants ne sont pas prêts à abandonner le pouvoir. Or, pour avaliser l'existence effective de l'EIC, l'acte de Berlin impose l'occupation de l'ensemble du territoire. Il faut donc en finir avec cette population qui résiste aux sociétés privées auxquelles Léopold II a octroyé la concession du territoire. Les affrontements donnent lieu à la « guerre de conquête (1892-1894) » au bout de laquelle tout le territoire (délimité par les négociations entre les puissances coloniales à Berlin) se retrouve effectivement sous l'autorité de l'EIC.

1. Stanley est l'un des rares explorateurs de l'époque à avoir réussi à traverser la forêt équatoriale pour arriver jusqu'à Boma.

2. Le 15 novembre 1884, une conférence est convoquée à Berlin afin d'entamer des négociations concernant le partage du bassin du Congo. La conférence finit le 26 février 1885.

3. Henri Houben, 2014, *Op. Cit.*

4. Saïd Bouamama, 2018, *Op. Cit.*, p. 17.

Cette guerre de conquête est accompagnée d'une campagne de propagande présentant l'EIC comme libérateur des esclaves du Haut-Congo (dirigée notamment par des marchands d'esclaves et d'ivoire) alors que l'EIC et les sociétés concessionnaires imposent la collecte de ressources, comme le caoutchouc et l'ivoire, les cultures, les travaux de construction et l'entretien des infrastructures coloniales. Un système d'exploitation est mis en place dans les régions riches en caoutchouc, il impose des quotas de livraison colossaux et établit des punitions meurtrières pour toute livraison inférieure aux quotas exigés. Tout acte de résistance ou de passivité est fortement réprimé par des campagnes militaires, des exécutions sommaires, des viols, la prise en otage de femmes et toutes sortes de châtiments corporels⁵.

Selon certaines estimations 10 millions de personnes auraient disparu entre 1880 et 1920⁶. La population locale aurait donc été réduite de moitié. Devant le scandale mondial provoqué par la multiplication des dénonciations des missionnaires et des journalistes qui publient des photos d'enfants aux mains coupées⁷, la Belgique négocie avec Léopold II l'annexion du Congo en 1908.

Mais, la reprise du territoire par l'État belge ne fait que renforcer les concessions des terres aux grandes entreprises ainsi que l'aide au recrutement de main-d'œuvre, renforçant leur influence dans la colonie.

Il faut souligner que les crimes du colonialisme ne sont pas l'apanage de Léopold II. La colonisation anglaise a quasiment exterminé les populations australiennes. Dans les colonies françaises, durant les années 1930, les atrocités du régime de travail forcé imposé par les concessionnaires aux populations indigènes sont dénoncées par des journalistes et d'anciens fonctionnaires des colonies, tel Félicien Challaye, comme « pire que l'esclavage sous certains rapports »⁸.

5. Voir à ce propos Arthur Conan Doyle, *Le Crime du Congo belge* (publié en 1906). Réédition Nuit rouges, 2005.

6. Ce chiffre ressort de l'estimation élaborée par une commission officielle du gouvernement belge en 1919 ainsi que d'autres chercheurs comme, Jan Vansina (Adam Hochschild, *Les Fantômes du Roi Léopold. Un holocauste oublié*, Éd. Tallandier, 2007). D'autres études estiment la baisse de la population de 5 à 10 millions (une perte de 33% à 50%). Certain.e.s historien.ne.s, comme Jean-Luc Vellut (qui a collaboré à la construction du récit historique du Musée royal de l'Afrique centrale-Tervuren), refusent ces chiffres en argumentant qu'il est très difficile d'estimer le nombre de victimes.

7. Les tirailleurs de la Force publique devaient couper et ramener les mains des personnes qu'ils tuaient aux officiers blancs afin de prouver qu'ils n'avaient pas gaspillé leurs cartouches à la chasse.

8. Félicien Challaye, 2015, *Op. Cit.*, p. 72.

La production de nouvelles catégories raciales et sociales

Afin de tirer un profit maximal du travail humain et des ressources naturelles, les puissances coloniales s'appuient sur des catégories racistes pour construire des régimes juridiques différents pour les blancs et pour les indigènes. Que ce soit dans les colonies françaises (par le code de l'indigénat), belges (par les infractions spécifiques aux indigènes), britanniques, portugaises, allemandes ou italiennes, des réglementations concernant des obligations spécifiques aux populations indigènes sont établies, notamment en ce qui concerne les formes du travail forcé. L'espace physique (et donc la mobilité), les formes de travail, les systèmes de taxation et les salaires sont ainsi différenciés.

Par ces constructions juridiques, les États coloniaux octroient des droits et des obligations différenciées, produisant ainsi des « colons », collectivement constitués en groupe privilégié¹ vis-à-vis des « colonisés.e.s » (ne jouissant pas des mêmes droits, dans une société où ceux-ci ont été historiquement conçus pour exclure). Ces constructions faites sur des bases arbitraires renforcent le regard « naturaliste » qui, selon la science colonialiste de l'époque, est à l'origine de la supposée différence des races. Tout en renforçant le racisme, elle redouble la violence à l'encontre des colonisés.e.s.

Les inégalités ainsi construites sur base de la « Science »² et de la « Justice blanche » expliquent par exemple qu'au Congo belge durant les années 1950, un ouvrier noir percevait autour de 9.000 francs belges par an, alors qu'un salarié blanc gagne en moyenne 400.000 francs³. Ouvriers belges et ouvriers congolais ne jouissent pas des mêmes droits concernant leur mobilité (il leur est interdit d'accéder à certains espaces réservés aux Blanc.he.s), les impôts (l'État belge introduit en 1910 un impôt exclusivement destiné aux indigènes), le travail (le travail forcé est réservé aux Noir.e.s), le salaire et, finalement, la vie.

Les puissances coloniales ne se chargent pas seulement d'établir une division raciale entre travailleur.euse.s. Elles établissent également de nouvelles divisions sociales (différentes de celles existantes) au sein des peuples colonisés. Ainsi, au Congo belge, le

système d'immatriculation⁴ crée une élite d'indigènes non soumise aux infractions spéciales. Les soldats dont « l'assiduité à la Force publique n'est plus à démontrer », les enfants métis se trouvant sous la tutelle de l'État et les travailleurs stables des sociétés concessionnaires obtiennent une immatriculation automatique. Pour obtenir une immatriculation sur demande, les critères sont clairement sexistes et classistes : le requérant est d'abord un homme (s'il l'obtient, son épouse peut ensuite la demander). Il doit notamment prouver qu'il dispose d'un diplôme ainsi que de revenus « suffisants ».

L'immatriculation est ainsi exclusivement accessible à une élite en formation dont le statut, accordé par les puissances coloniales, est le plus élevé parmi les statuts accordés à la population congolaise. Contrairement aux autres indigènes, cette nouvelle élite peut être assimilée aux Blanc.he.s devant la loi et elle a accès aux espaces réservés à ces dernier.e.s (comme les hôpitaux, les quartiers des colons ou les écoles destinées aux Européens).

En outre, l'État colonial forme une nouvelle catégorie de travailleurs congolais : les « **auxiliaires** ». Ils sont soldats, infirmiers, auxiliaires médicaux, clercs, moniteurs scolaires... Confinés à des rôles subalternes, les auxiliaires sont rémunérés de 1 à 12 fois moins que les Européens, même lorsque la fonction exercée est équivalente à celle d'un Blanc⁵. Malgré ces inégalités vis-à-vis des Blancs, ils ont plus de droits et sont mieux rémunérés que d'autres indigènes.

Cette catégorie de personnes colonisées ayant un certain accès aux espaces réservés aux Blanc.he.s est progressivement élargie. En 1948, l'État colonial belge crée la « **carte de mérite civique et évolué** », concédée aux hommes congolais qui parviennent à prouver leur « *désir sincère d'atteindre un degré plus avancé de civilisation* ». La preuve de leur désir sincère consiste notamment à montrer qu'ils disposent de « revenus suffisants », qu'ils sont monogames, qu'ils n'ont pas subi une peine d'emprisonnement supérieure à six mois durant les cinq dernières années et qu'ils savent lire, écrire et calculer. Les épouses d'hommes ayant obtenu cette carte peuvent par la suite en faire la demande à condition de remplir certains critères (décrits plus loin).

1. Du latin, le mot *privilegium* est composé de « *privus* » (privé, particulier) et de « *lex* » (loi). Il fait allusion à la loi faite pour un particulier.

2. Au 19e siècle, des scientifiques commencent à employer le terme *race* pour construire des classifications fondées sur des traits biologiques hiérarchisés entre les êtres humains.

3. Petillon L.A.M « Témoignage et réflexion », Bruxelles, 1967. Cité dans Tony Busselen, *Op. Cit.*, 2018.

4. Instauré en 1895, le système d'immatriculation permettait aux indigènes de s'inscrire aux « registres de populations civilisées » et donc d'être sous le régime du Code civil.

5. http://www.democratieoubarbarie.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=ee622a274a602c8af16329b18c0b83c88b8708cd&file=fileadmin/sites/dob/upload/dob_super_editor/dob_editor/documents/Dossiers_pedagogiques/Valise___Congo_/Annexes/Syntheses.pdf

Les puissances coloniales créent ainsi des différenciations de classes et de groupes sociaux sur le modèle de leurs États capitalistes, tout en prenant la précaution de faire en sorte que l'« assimilation » des colonisés.e.s ne soit jamais tout à fait aboutie.

Dans ce même mouvement, la violence organisée par les puissances coloniales rend la hiérarchie désirable par tous et par toutes. L'image du mâle blanc et fortuné s'impose ainsi comme une identité désirable. Au fond, il s'agit du désir d'être exempté de cette violence. Or, dans une société hiérarchisée, être exempt de la violence revient à monter dans la hiérarchie, c'est-à-dire, prendre une place « dominante ». Voilà comment le capitalisme colonial divise la classe travailleuse mondiale en construisant des hiérarchies désirables, pour faire des dominé.e.s-dominant.e.s.

La violence organisée par les puissances coloniales rend la hiérarchie désirable par tous et par toutes. Au fond, il s'agit du désir d'être exempté de cette violence. Voilà comment le capitalisme colonial divise la classe travailleuse mondiale en construisant des hiérarchies désirables, pour en faire des dominé.e.s-dominant.e.s.

La division raciale et sexuelle

Les pouvoirs coloniaux introduisent également une division sexuelle du travail, propre au modèle de production capitaliste. Cette division sexuelle du travail consiste à séparer le travail dit « productif » et le travail dit de « reproduction sociale » (généralement appelé travail domestique)¹. Les femmes seront confinées à ce dernier type de travail non rémunéré, invisibilisé et subordonné au travail productif².

En Europe, au 19e siècle, le modèle de la famille nucléaire s'impose comme vertu dans les principales puissances industrielles. Le travail des femmes en dehors de la sphère domestique est présenté comme source de dysfonctionnement et de pathologies sociales. Le travail des ouvrières des ateliers est particulièrement ciblé comme facteur d'immoralité, de dénatalité et de décadence sociale. Le travail salarié des femmes (mais aussi des enfants) devient une problématique d'ordre politique. En effet, à l'époque, des femmes, des hommes et des enfants travaillent dans les mines et dans les usines

1. Par travail de reproduction, on entend le travail nécessaire à produire des êtres humains (ce qui, aux yeux des capitalistes, n'est que « force de travail »). Alors que le travail productif consiste à « faire du profit » (pour d'autres). Cinzia Arruzza, Tithi Bhattacharya et Nancy Fraser, *Féminisme pour les 99 %*. *Un manifeste*, La découverte, 2019.

2. Voir Silvia Federici, *Caliban et la sorcière*. Femmes, corps et accumulation primitive (1re éd. 2004, en anglais), Entremonde. Senonevero, 2017.

(avec des salaires différents), dans des conditions déplorablement provoquant une forte diminution de l'espérance de vie³. Selon l'historienne Silvia Federici, cette situation devient problématique pour les employeurs, en manque de main-d'œuvre, lors du passage de l'industrie légère (basée sur le textile) à l'industrie lourde (basée sur le charbon et l'acier). Les nouvelles industries ont besoin d'une main-d'œuvre, non seulement plus disciplinée et nombreuse, mais aussi plus robuste, et en meilleure santé. C'est dans ce contexte que, sous des prétextes humanitaires, s'impose le modèle de la famille nucléaire avec au centre, la figure du père, pourvoyeur de revenus, et de la mère, ménagère et pourvoyeuse des soins dans le foyer, elle est chargée d'accomplir le travail de reproduction de la force du travail, c'est-à-dire, des travailleurs soignés, nourris et éduqués, capables d'accomplir un travail (salarié) plus efficace au profit des employeurs⁴.

Dans les colonies, les puissances coloniales seront moins soucieuses de la reproduction de la force de travail (et donc de la vie) des indigènes. Femmes et enfants ne sont pas toujours exempté.e.s du travail forcé. En 1946, Félicien Challaye dénonce la réquisition des femmes et des enfants (malgré les réglementations supprimant le travail forcé pour ces catégories) pour travailler pour le compte des colons lorsque la main-d'œuvre masculine fait défaut comme ce fut le cas à Madagascar, ou en Côte d'Ivoire. En Nouvelle-Calédonie, la France a recours à des travailleurs et des travailleuses d'Indochine et ceci malgré le fait que le travail obligatoire y ait été aboli⁵.

La plupart des travailleuses noires sont contraintes au travail domestique⁶. Avec un statut à peine différent de l'esclavage, les « ménagères » sont souvent des filles qu'on offre à un colon ou à une famille de colons pour s'occuper de toutes les tâches nécessaires à la reproduction de leurs vies. Prises dans un rapport de dépendance personnelle à l'égard du maître, elles sont cuisinières, nourrices, nettoyeuses, « des bonnes à tout faire ». Assignées à la reproduction de la vie des Blanc.he.s, les femmes

3. Pour la Belgique, voir Natalia Hirtz, « Inégalités salariales entre femmes et hommes. Un combat toujours d'actualité », dans *Gresea Échos n° 97, Le salaire en Belgique : Un conflit permanent*, mars 2019.

4. Silvia Federici, « L'invention de la ménagère », (1 publication 2016) dans Federici *Le capitalisme patriarcal*, La Fabrique, 2019, pp 125-142.

5. Félicien Challaye, 2015, *Op. Cit.*, pp. 188-189.

6. Comme soulevé par Angela Davis (pour les États-Unis), suite à l'abolition de l'esclavage, les femmes noires furent massivement dirigées vers le travail domestique, tant dans les colonies qu'ailleurs. Angela Davis, *Femmes, race et classe*, Éd. des femmes Antoinette Fouque, 2018.

colonisées sont curieusement (re)présentées comme moralement inférieures aux Blanches pour s'occuper des tâches ménagères dans leurs propres foyers.

Avec un statut à peine différent de l'esclavage, les « ménagères » sont assignées à la reproduction de la vie des Blancs. he.s.

Au Congo belge, les épouses des Congolais ayant obtenu « la carte de mérite civique et évolué » doivent présenter une attestation de formation familiale et ménagère délivrée par la direction d'un Foyer social¹ afin d'accéder au même statut que leurs maris. Les autorités coloniales procèdent à une enquête au domicile des requérantes² pour vérifier le « respect des règles d'hygiène » et des « codes de conduite européens ».

Contrairement aux porteuses de cette carte de « mérite civique et évolué », appartenant à une élite congolaise, les « ménagères » sont souvent des filles réquisitionnées ou consenties par un chef, un agent colonial, un.e proche ou un.e membre de sa famille, à un homme blanc. Ce dernier jouit de ses services « ménagers » (y compris sexuels). Des milliers d'enfants né.e.s de ces viols³, sont alors soit enlevés à leurs mères sur l'instruction de l'État colonial pour être placés.e.s sous l'autorité des missions religieuses, soit abandonnés.e.s par leurs géniteurs blancs dans la rue ou chez des missionnaires, sans que les mères puissent s'y opposer⁴.

En effet, le métissage embarrasse les autorités coloniales qui cherchent à soustraire les enfants des Noires en les plaçant dans des orphelinats exclusivement réservés aux enfants métis.se.s où l'éducation offerte se trouve à mi-chemin entre celle dispensée aux Blanc.he.s et celles délivrées aux orphelin.e.s noir.e.s. Les métis.se.s sont physiquement et psychologiquement séparés.e.s des Noir.e.s. L'autorité coloniale s'arrange la tutelle sur ces enfants lorsqu'ils ne sont pas reconnus par un parent blanc tout en estimant que les femmes noires ne sont pas capables de soigner correctement un enfant ayant du sang blanc

dans les veines⁵. Alors même que beaucoup de ces femmes se chargent d'élever les enfants blancs des colons.

À la veille de l'indépendance du Congo, des congrès sont organisés en métropole pour discuter du destin des métis.se.s. Les religieuses parviennent à convaincre l'État belge que ces enfants portant « du sang blanc » doivent profiter des « bienfaits de la civilisation ». C'est ainsi qu'au moment de l'indépendance, des milliers d'enfants métis.se.s sont rapatriés.e.s de force par les autorités belges du Congo et du Ruanda-Urundi vers la Belgique pour être placés.e.s sous tutelle. En réalité, la plupart de ces enfants ne bénéficieront jamais d'une tutelle et la nationalité belge leur sera retirée. Certains.e.s deviendront apatrides. Ce n'est que grâce à la ténacité de la lutte de certains.e.s de ces enfants devenu.e.s adultes, que le Parlement flamand en 2015, puis, le Parlement de la fédération Wallonie-Bruxelles, en 2017, ont dû reconnaître la ségrégation subie par les enfants métis.se.s ainsi que leur enlèvement forcé. Car, bien que les autorités coloniales comptaient sur l'autorisation des mères, celle-ci n'avait pu être obtenue que par l'envoi de la Force publique et sous la menace⁶.

Des indépendances sans décolonisation

Comme le soulève le sociologue nigérien Peter Ekeh, il ne faut pas confondre colonisation et colonialisme. La **colonisation** fait allusion à une période déterminée. Le **colonialisme** est un processus qui va au-delà de la période coloniale et qui indique la perpétuation des formations sociales issues de cette période⁷.

Que ce soit dans les anciennes colonies d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique ou d'Asie du Sud-est, l'accès à la souveraineté politique n'a pas impliqué un processus décolonial tant que subsiste une subordination économique et, en conséquence, d'autres assujettissements (sociaux, culturels, politiques...)⁸.

1. Une sorte de centre de formation de ménagère et de puéricultrice pour les filles et les femmes des travailleurs congolais.

2. http://www.democratieoubarbarie.cfwb.be/index.php?elD=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=ee622a274a602c8af16329b18c0b83c88b8708cd&file=leadadmin/sites/dob/upload/dob_super_editor/dob_editor/documents/Dossiers_pedagogiques/Valise_Congo/_Annexes/Syntheses.pdf

3. Le terme « viol » est plus approprié que « relation », car les ménagères n'avaient ni le droit de choisir leurs maîtres ni de s'opposer aux relations sexuelles.

4. Voir Amandine Lauro, *Coloniaux, ménagères et prostituées au Congo belge (1885-1930)*, Labor, 2005.

5. Assumani Budagwa, *Noirs-Blancs, Métis. La Belgique et la ségrégation des Métis du Congo belge et Ruanda-Urundi (1908-1960)*, 2014, Éd de l'auteur. Pour le commander : noirsblancsmetis@gmail.com

6. Véronique Laurent, *Mémoires, racines, patries. Les destins des métis.se.s de Belgique*. Cité dans Axelle Magazine, Hors-série, *Racisme en Belgique. Solidarités de femmes*, janvier-février 2018.

7. Cité par Françoise Vergès, 2019, *Op. Cit.* p.27.

8. À souligner, d'autres anciennes colonies devenues des puissances économiques n'ont pas pour autant suivi un processus décolonial. Les anciens colons sont les groupes dominants, alors que les indigènes et les noir.e.s sont majoritairement subordonnés.

Le processus d'indépendance¹ des pays africains et du Sud-est asiatique (qui démarre dans les années 1950), suivi par l'émergence des pays asiatiques et la récession économique des puissances européennes et états-uniennes (années 1970), impliquent une reconfiguration des rapports Nord-Sud. La mobilité de la production des biens et des services provoque une internationalisation de la production des manufactures. Or, dans la plupart des anciennes colonies, ce processus n'implique pas une rupture par rapport à la division internationale du travail héritée des colonisations qui continuent majoritairement de fournir des matières premières ainsi que la production de certaines technologies de pointe nécessitant une abondante main-d'œuvre bon marché.

En effet, avec le mouvement des indépendances, les puissances mondiales cherchent de nouvelles stratégies pour limiter la généralisation du développement industriel afin de garder le monopole sur la production des technologies de pointe tout en obtenant des matières premières bon marché pour leurs productions dans les pays du Sud². Le maintien de cette division internationale du travail sera assuré, entre autres, par l'élaboration d'un modèle de développement que les pays classés comme « sous-développés » ou « en voie de développement » devront suivre pour répondre aux exigences des institutions financières internationales (Banque mondiale et FMI), qui à travers l'octroi de crédits parviendront à influencer les politiques internationales.

Au nom d'une « mission de développement », les institutions financières internationales désignent un modèle économique destiné aux pays dits « en voie de développement » consistant à assurer la continuité de la division internationale du travail telle qu'elle fut imposée par la colonisation. C'est-à-dire, un modèle où chaque pays se spécialise dans la production de certains biens pour l'exportation : au Nord, des manufactures et des technologies de pointe ; au Sud, des matières premières, des manufactures « vieillissantes » et/ou nécessitant une main-d'œuvre abondante et bon marché.

En effet, si durant les colonisations la « mission civilisatrice des races supérieures » vise la destruction des civilisations pour imposer un « modèle

1. Il faut rappeler que le processus d'indépendance ne fut pas global. Dans les colonies françaises, par exemple, le Code Noir n'a toujours pas été aboli, et ceci malgré les multiples demandes réalisées par les autorités des colonies. Voir Zouk TV, <https://cutt.ly/3e04Be4>

2. Il faut souligner que pays du « Sud » et du « Nord » réduit une diversité de réalités et de rapports de force entre les pays du Sud et du Nord. Le « Sud » dont on parle n'existe que dans un rapport au « Nord » colonial qui l'a historiquement désigné en tant que « Sud » pour mieux l'exploiter.

supérieur d'évolution » (le modèle capitaliste), dans le néocolonialisme cette mission est remplacée par celle consistant à amener le « développement » aux « peuples sous-développés ».

Enfin, comme résume la politologue Françoise Vergès, les puissances coloniales ont eu en héritage un partage du monde qu'elles ont imposé par le fouet, la torture, la guerre, la loi, mais aussi la science, la littérature, le cinéma ... moyens par lesquels, la colonialité³ a institué « une politique des vies jetables »⁴.

Crise de reproduction sociale dans les anciennes colonies et migrations

Si les pillages des ressources naturelles et du travail dans les colonies ont contribué à forger la fortune d'une minorité d'Européens (indispensable à l'émergence et au développement du capitalisme industriel), le capitalisme ne repose pas exclusivement sur l'accumulation du capital (phase nécessaire à son développement), mais surtout sur « sa reproduction », c'est-à-dire, l'investissement permanent du capital en vue de son accroissement. Cette reproduction du capital est illimitée. Cela implique une économie en croissance permanente, c'est-à-dire une augmentation constante de la production et de la vente de marchandises (objets ou services). Dans la situation contraire, on parle de crise économique.

Pour produire des marchandises de manière croissante, il faut toujours plus de ressources naturelles et de travail. Mais pour reproduire du capital, il ne suffit pas de produire des marchandises. Il faut surtout pouvoir les vendre⁵. La reproduction du capital et donc, la survie du capitalisme nécessite l'ouverture de nouveaux débouchés et de nouveaux territoires d'investissement⁶. Ce qui implique un processus d'extension progressive du capitalisme à l'échelle mondiale⁷.

3. La « colonialité du pouvoir » désigne un régime de pouvoir qui émerge à l'époque moderne avec la colonisation et l'avènement du capitalisme. Elle ne s'achève pas avec le processus d'indépendance des années 50-60, mais continue d'organiser les rapports sociaux de pouvoirs actuels dans le système monde. Voir Anibal Quijano, « Race et colonialité du pouvoir », *Mouvements* n° 51, 2007.

4. Françoise Vergès, 2019, *Op.Cit.*, p.28.

5. Karl Marx, *Le Capital. Livre I*, Éditions Sociales, 2016.

6. Les ressources naturelles nécessaires à la production des marchandises, mais aussi le nombre de la population (nécessaire au travail et à la consommation) sont limitées à l'intérieur d'un même territoire. Dans ce sens, la mondialisation est la condition nécessaire à la survie du capitalisme.

7. Rosa Luxemburg, *L'accumulation du capital*, 1913. <https://www.marxists.org/francais/luxembur/works/1913/index.htm>

Or, même à l'échelle mondiale, le territoire et les ressources naturelles nécessaires à la production illimitée des marchandises ne sont pas infinies. Cette rareté relative (à ce mode de production/consomma-

Nous sommes entrés dans une nouvelle phase de concentration du capital dans les mains d'une minorité, impliquant la dépossession de la grande majorité de la population mondiale.

tion) conduit à de nouvelles phases de concentration du capital qui impliquent la dépossession d'une bonne partie de la population mondiale.

Depuis le ralentissement économique des années 1970, nous sommes entrés dans une nouvelle phase de concentration du capital entre les mains de quelques-uns, impliquant une dépossession des autres. Dans les termes de David Harvey, il s'agit d'un nouveau cycle d'« **accumulation du capital par dépossession** »¹.

Ce processus de dépossession touche le plus fortement les populations du Sud et se concrétise notamment par :

- **L'accaparement de territoires habités par des communautés paysannes et autochtones** provoquant le déplacement des populations et la destruction de leurs communautés (et donc, de leurs modes de production/consommation). Repoussée dans des territoires de plus en plus restreints, loin des sources d'eau, où les terres sont peu fertiles et le domaine de chasse est réduit, cette population est dépossédée de ses moyens matériels d'existence, c'est-à-dire autant de ses moyens de production que de son mode de coopération et d'organisation communautaires. Ce processus provoque une vague de migration vers des villages ou des villes où la plupart du temps, cette population devient un réservoir de main-d'œuvre pour l'exploitation agricole des matières premières, pour les ateliers de manufacture, le service touristique ou le marché informel.

Ce processus de privatisation des communs s'est fortement accentué depuis les années 1990, dans le contexte de la « Révolution verte ». Celle-ci est caractérisée par un développement accéléré de technologies agricoles (OGM, engrais, herbicides, pesticides, systèmes d'irrigation, etc.) et extractives (extraction minière à grande échelle et à ciel ouvert, exploitation des hydrocarbures non conventionnels comme le fracking ou les sables bitumineux, etc.) permettant une exploitation extensive et intensive des ressources naturelles et donc, aussi, des territoires qui autrefois étaient considérés comme non exploitables.

Cette « révolution verte » n'implique pas exclusivement l'accaparement des terres (due au caractère extensif de l'exploitation), elle produit également de véritables catastrophes environnementales et sanitaires provoquant de sérieux dommages aux habitant.e.s proches des projets agricoles et d'extraction (par la contamination des eaux, de l'air et de la terre).

Face à cette attaque directe contre la vie, les résistances sont très nombreuses et s'expriment par la confrontation directe, les occupations des territoires pour empêcher l'installation d'un projet extractiviste ou le boycott de la production. La répression de cette résistance est tout aussi importante. Elle donne lieu parfois, comme c'est le cas pour une grande partie des pays d'Amérique latine, à la formation de groupes paramilitaires et aux déploiements militaires qui appliquent une violence extrême sur des populations composées essentiellement de femmes, de personnes âgées et d'enfants, car dans la plupart des cas, les hommes ont déjà émigré pour trouver un emploi en ville.

- **L'intégration croissante des populations dans le système financier à travers le crédit**, notamment par la généralisation des microcrédits pour les populations pauvres du Sud. Il est intéressant de souligner que les femmes représentent plus de 80% des personnes endettées par les microcrédits dont les taux d'intérêt oscillent entre 25% et 50%² ! La simplification de l'accès au crédit permet de maintenir un niveau de consommation suffisant (créant de nouveaux débouchés pour les marchandises : essentiels pour limiter la crise de surproduction propre à un système capitaliste) tout en contractant le revenu des travailleuses. Or, étant donné les taux pratiqués, ce système plonge la plupart des clientes dans le surendettement. Cette situation les amène à accepter des emplois de plus en plus précaires, flexibles et/ou informels et à doubler leur journée de travail pour rembourser leurs dettes.
- **La localisation d'une partie de la production des multinationales dans les pays du Sud** afin d'augmenter leur part du marché mondial et/ou de minimiser leurs coûts (salaires bas, droits des travailleur.euse.s réduits, matières premières à proximité, politiques fiscales...).

Cette internationalisation de la production est caractérisée par la création de filiales spécialisées dans la production d'un élément du produit dont le montage final est souvent réalisé par la maison mère (comme c'est le cas notamment pour les ateliers de sous-traitance de l'habillement, de l'automobile ou de l'électronique). Cette organisation des activités des multinationales, caractérisée par une fragmentation territoriale du processus de production implique la création de zones industrielles où l'on produit des marchandises destinées exclusivement à l'exportation. Dans ces économies se forment alors des zones

2. Éric Toussaint, « Sortir du cercle vicieux de la dette privée illégitime au Sud de la planète. Partie 3 », CADTM, 2017. <http://www.cadtm.org/Sortir-du-cercle-vicieux-de-la>

franches, libres de toute régulation, affranchies du droit du travail, dans lesquelles une forte main-d'œuvre féminine est employée dans des conditions déplorables avec des salaires en dessous du minimum vital.

- **L'imposition des programmes d'ajustement structurel (PAS) par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ainsi que les traités de libre-échange**, poussent à la privatisation des services publics, des politiques d'austérité et l'ouverture des marchés (par la réduction des barrières douanières et autres réglementations), sont devenues de véritables instruments de dépossession d'une population qui se voit de plus en plus escroquée de ses revenus. Les PAS retombent lourdement sur les femmes qui, chargées du travail de reproduction sociale, doivent redoubler d'efforts pour s'occuper des enfants, des personnes malades ou en état de dépendance face au débordement ou à l'absence des services publics.
- **Depuis les années 1990, les interventions militaires des puissances occidentales** dans les pays du Sud se multiplient. Souvent présentées comme « humanitaires », ces guerres contre « le terrorisme » ou « le narcotrafic¹ » ne sont jamais dépourvues d'enjeux géostratégiques. La guerre est un extraordinaire outil d'accumulation par dépossession : la population se voit obligée de quitter son territoire. De plus, dépossédée de tous ses biens, elle devient une main-d'œuvre docile pour l'expansion du marché mondial de l'emploi précaire. Les femmes et les enfants courent un risque élevé de violences sexuelles, une arme de guerre privilégiée, toujours d'actualité. La banalisation de ces actes est fortement encouragée par les procédures internationales : lorsqu'un membre des forces armées commet un acte illicite dans le pays d'intervention, le procès doit se dérouler dans le pays de l'agresseur. La situation de guerre et la condition socio-économique empêchent la victime de se déplacer pour assister au procès de son/ ses agresseur(s).

Ce processus de dépossession mortifère précarise les conditions de vie d'une bonne partie de la population au Nord. Au Sud, il s'attaque directement à la vie de millions de personnes. Plusieurs auteures comme Silvia Federici, Cinzia Arruzza, Nancy Fraser ou Tithi Bhattacharya, affirment que dans ce contexte, les populations les plus pauvres des pays du Sud sont en train de vivre une véritable crise de reproduction sociale². Cette situation provoque un

1. La « guerre contre le narcotrafic » fait allusion à la guerre de basse intensité entamée en Amérique latine depuis la signature du Plan Colombie (accord signé par ce pays et les États-Unis en 2000) et son extension au Pérou, Bolivie, Équateur, Brésil, Venezuela et Panama en 2006 ; ainsi que du Plan appelé « Mérida », lancé par les États-Unis au Mexique et dans d'autres pays d'Amérique Centrale et des Caraïbes en 2007.

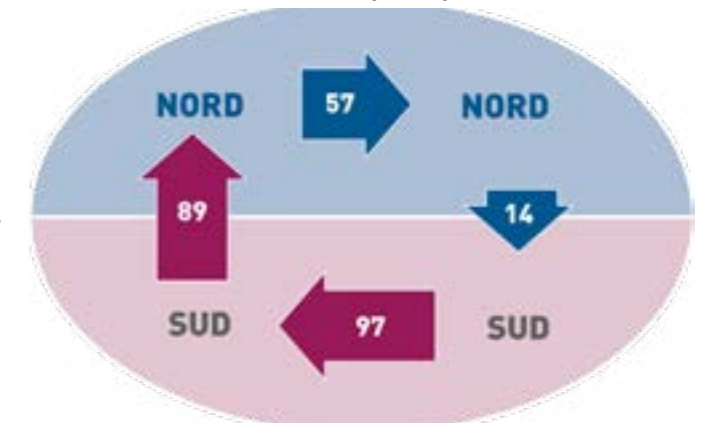
2. Silvia Federici, « Point zéro : propagation de la révolution. Salaire ménager, reproduction sociale, combat féministe », Racine de iXe, 2016 ; Cinzia Arruzza, Tithi Bhattacharya et Nancy Fraser, « Féminisme pour les 99%. Un manifeste », La découverte, 2019.

déplacement massif des populations. Il s'agit principalement des migrations rurales (de la campagne vers les villes) provoquées notamment par l'extension territoriale du capitalisme, mais aussi par les catastrophes climatiques³ intrinsèques à ce modèle de production/consommation. C'est ainsi qu'en 2014, pour la première fois de notre histoire, la population urbaine a dépassé la population rurale⁴.

Les populations les plus pauvres du Sud vivent une véritable crise de reproduction sociale. Cette situation provoque un déplacement massif des populations, notamment dû à l'expansion territoriale du capitalisme et aux catastrophes climatiques intrinsèques à ce modèle de production/consommation.

Les migrations internationales des personnes originaires des pays du Sud ont également crû. La plupart de celles-ci correspondent à des migrations Sud-Sud (97 millions en 2017), suivies par les migrations Sud-Nord (89 millions)⁵. De plus en plus de femmes voyagent seules pour trouver un emploi qui, comme pour leurs aïeules, consiste la plupart du temps à offrir des services de soins (accompagnatrice, nounou, nettoyeuse « domestique »...) et/ou sexuels.

Les quatre grands groupes de migrants en millions (2017)



Source : « International Migration Report 2017 », Division de la Population, Département des Affaires économiques et sociales (DAES), Nations unies.

3. Une surface équivalente à la moitié de la superficie de l'Union européenne est dégradée chaque année. L'Afrique et l'Asie étant les continents les plus touchés. Joint Research Centre, « World Atlas of desertification », European Commission, 2018.

4. En 2018, 55% de la population mondiale vit dans des zones urbaines. Selon l'ONU, cette proportion devrait passer à 68% en 2050. 90 % de cette croissance se déroulera dans l'hémisphère Sud. (United Nations, « World Urbanization Prospects: The 2018 Revision », 2018, <https://esa.un.org/unpd/wup/Publications/Files/WUP2018-KeyFacts.pdf>).

5. Source : « International Migration Report 2017 », Division de la Population, Département des Affaires économiques et sociales (DAES), Nations Unies.

1. David Harvey, *Géographie de la domination*, Les Prairies Ordinaires, 2008.

Des frontières pour assurer la division internationale du travail

En Europe occidentale, depuis la fin des guerres napoléoniennes (1815) jusqu'à la Première Guerre mondiale, les frontières sont relativement ouvertes aux déplacements transfrontaliers. Si cette ouverture est relative, c'est premièrement parce qu'elle ne concerne pas l'immigration des populations des régions colonisées, et deuxièmement, parce que ce droit de circuler n'est pas pareil pour tou.te.s les Européens.ne.s. Même à l'intérieur des frontières nationales, les moins fortuné.e.s sont menacé.e.s par le délit de vagabondage¹ lorsqu'ils/elles traversent une frontière sans l'autorisation de leurs employeurs².

Les passeports et la mise en œuvre d'autres conditionnalités à la circulation en Europe trouvent leur origine après la Première Guerre mondiale³. Mais c'est depuis les années 1970 que la surveillance des migrations se développe considérablement. Ce contrôle vise notamment un durcissement continu de la séparation avec le Sud. En effet, le contrôle migratoire ne sera pas le même pour toutes les régions du monde : l'obligation de visa (années 1980) ne concernera que les ressortissants des pays ayant été catégorisés comme « en développement », et pour qui des contrôles migratoires seront progressivement renforcés afin d'empêcher la mobilité de ceux et de celles n'ayant pas pu accéder à ce papier (les exigences à remplir pour accéder au visa sont clairement classistes). Des centres fermés commencent à être construits afin de pouvoir les emprisonner avant leur déportation.

Selon Olivier Clochard et Nicolas Lambert, ce découpage des frontières migratoires illustre « des rapports de classe, dans la mesure où ce sont bien les décideurs des États les plus riches qui contraignent les déplacements des personnes issues des pays les plus pauvres ; en d'autres termes, les détenteurs d'un certain capital économique et social organisent des règles de circulation qui entérinent un régime de droits différenciés et assignent à résidence toute une partie de la

planète, ou du moins l'obligent à se mettre en danger quand elle veut mettre en œuvre son droit à émigrer »⁴

Ce découpage des frontières migratoires est un excellent moyen pour assurer la division internationale du travail imposée par le colonialisme dès la fin du 15e siècle. En effet, il permet de maintenir une main-d'œuvre précaire suffisamment nombreuse dans les pays du Sud (pour laquelle il ne faut pas trop se soucier de la reproduction tant que l'offre d'emploi ne dépasse pas la demande⁵). En même temps, les frontières permettent un contrôle migratoire facilitant une régulation de la mobilité des personnes sur base d'intérêts économiques. Il facilite en effet un ciblage sélectif de la migration pour le recrutement de travailleur.euse.s dans les secteurs dits en pénurie de main-d'œuvre, c'est-à-dire, pour les emplois les moins attractifs des secteurs non délocalisables (souvent, relevant des « 3D-Jobs » - Dangerous, Demanding and Dirty, en français, dangereux, exigeants et sales) et/ou pour les emplois requérant une main-d'œuvre fortement qualifiée (comme dans l'informatique, la santé ou la recherche scientifique).

Le découpage des frontières migratoires est un excellent moyen pour assurer la division internationale du travail.

Actuellement en Belgique, les travailleuse.eur.s du Sud n'obtiennent le droit qu'à un permis de séjour temporaire. Si elles/ils peuvent éventuellement envisager l'acquisition de la nationalité, ce ne sera qu'à condition de prouver : sa résidence ininterrompue en Belgique depuis au moins 5 ans ; son « intégration sociale » et sa participation économique (minimum 468 jours de travail)⁶. Au regard de ces conditions, l'obtention d'un titre de séjour « indéterminé » ne se différencie pas dans son essence de celle de la « carte de mérite civique et évolué » délivrée par les autorités coloniales au Congo belge. De la même manière, le statut de citoyen.ne de deuxième rang de ces étranger.e.s nationalisé.e.s (à qui l'État peut

retirer la nationalité en cas d'infraction à la Loi¹ et qui peinent à trouver un emploi correspondant à leurs qualifications²) ne peut être historiquement délié de la place attribuée durant la colonisation aux « auxiliaires » du Congo belge.

Le capitalisme racial et patriarcal

Le remplacement de l'intitulé du portefeuille du commissaire européen à la « Migration, aux Affaires intérieures et à la citoyenneté » par la « Protection du mode de vie européen », présenté en septembre dernier par la nouvelle présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen¹, illustre parfaitement le continuum historique entre les colonisations d'hier et le colonialisme d'aujourd'hui.

Au regard de l'analyse de l'histoire et du nombre de décès provoqués par des politiques migratoires mortifères qui, aujourd'hui, s'imposent au nom de la « défense du mode de vie européen », on ne peut que constater la manière dont le capitalisme racial a opéré (et opère toujours) une division mondiale entre « une humanité qui a le droit de vivre et celle qui peut mourir »⁴.

Or, cette humanité qui a vraiment le droit de vivre est numériquement fort restreinte, car le capitalisme n'implique pas qu'une division internationale du travail, il implique aussi une division sociale et sexuelle du travail. Celles-ci opèrent à leur tour en divisant une humanité (masculine) qui n'a le droit de vivre que lorsqu'elle se charge, par son travail, d'assurer le profit d'un tiers et une autre humanité

1. Contrairement à un.e « Belge », la Cour d'appel peut retirer la nationalité (= déchéance) d'une personne n'ayant pas obtenu la nationalité belge sur base de la nationalité de ses parents, si elle considère que la personne a « sérieusement failli à ses obligations de citoyen belge » ; si la personne est condamnée à une peine d'emprisonnement d'au moins cinq ans sans sursis ; en cas d'annulation d'un mariage jugé par la Cour de cassation comme étant un mariage de complaisance ; ou si elle considère que la personne a acquis cette nationalité « sur base de faits présentés de manière altérée ou dissimulés ou sur base de fausses déclarations ou de documents faux ou falsifiés ». https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/services_a_letranger/nationalite/perte_conservation_et_recouvrement/perte

2. La proportion des femmes nées en Belgique occupant un emploi de niveau inférieur à leur qualification est d'environ 18%, contre 27% pour les femmes nées dans un pays non-OCDE. Jean-Michel Lafleur et Abdeslam Marfouk, *Op.Cit.* 2017, p. 62.

1. Première femme au commandement de cette institution, Ursula von der Leyen promeut le principe de « gender-balanced » en proposant un nouvel exécutif européen quasi paritaire. Un principe qui, selon la rédaction d'EU Logos « s'inscrit dans la modernité » [Cristina Di Prima, « Le nouveau Collège des commissaires 2019-2024 », Observatoire de la politique européenne pour l'Espace de Liberté, Sécurité et Justice au service des citoyens. 20/09/2019]. Voilà comment la « modernisation » des institutions européennes récupère les combats féministes en les réduisant à l'égalité des femmes européennes des classes aisées avec des hommes européens appartenant à cette même classe.

4. Françoise Vergès, 2019, *Op. Cit.*, p. 31.

(féminine) qui acquiert ce droit en assumant le travail des soins indispensables à la vie des autres⁵.

Voilà dépeinte une humanité très fragmentée par une intersection des oppressions spécifiques au capitalisme racial et patriarcal, rendant son dévoiement extrêmement complexe et entravant une véritable convergence des luttes. Cette convergence restera fictive tant que l'Europe et le masculin universel demeureront le centre d'analyse. C'est-à-dire, tant que le « capitalisme racial et patriarcal » ne sera pas une catégorie d'analyse pour une convergence des luttes capable de construire un véritable rapport de force pour enfin, faire rentrer le capitalisme racial et patriarcal dans le musée de l'histoire des atrocités.

1. Entre le 15e et le 17e siècle, les États d'Europe occidentale sanctionnent des lois pour prescrire le vagabondage. Cette catégorie sociale sera assignée aux personnes sans ressource et sans emploi. Les pauvres sont contraints de rentrer dans des rapports salariaux : ils sont soit mis au travail dans des maisons de travail (travail forcé), soit envoyés vers les colonies d'Amérique. Voir, Silvia Federici, 2017, *Op. Cit.* Dans la plupart des pays d'Europe occidentale, des lois sur le délit de vagabondage seront abrogées vers la fin du 20e siècle.

2. Emmanuel Blanchard, « Interroger l'histoire », dans Migreurop, *Atlas des migrants en Europe. Approches critiques des politiques migratoires*, Armand Colin, 2017, p.14.

3. *Ibid*

5. Sur la division sexuelle du travail, voir « Travailleuses migrantes et transformation du marché de l'emploi » dans ce numéro.

Travailleuses migrantes et transformations du marché de l'emploi

Natalia Hirtz (Gresea)

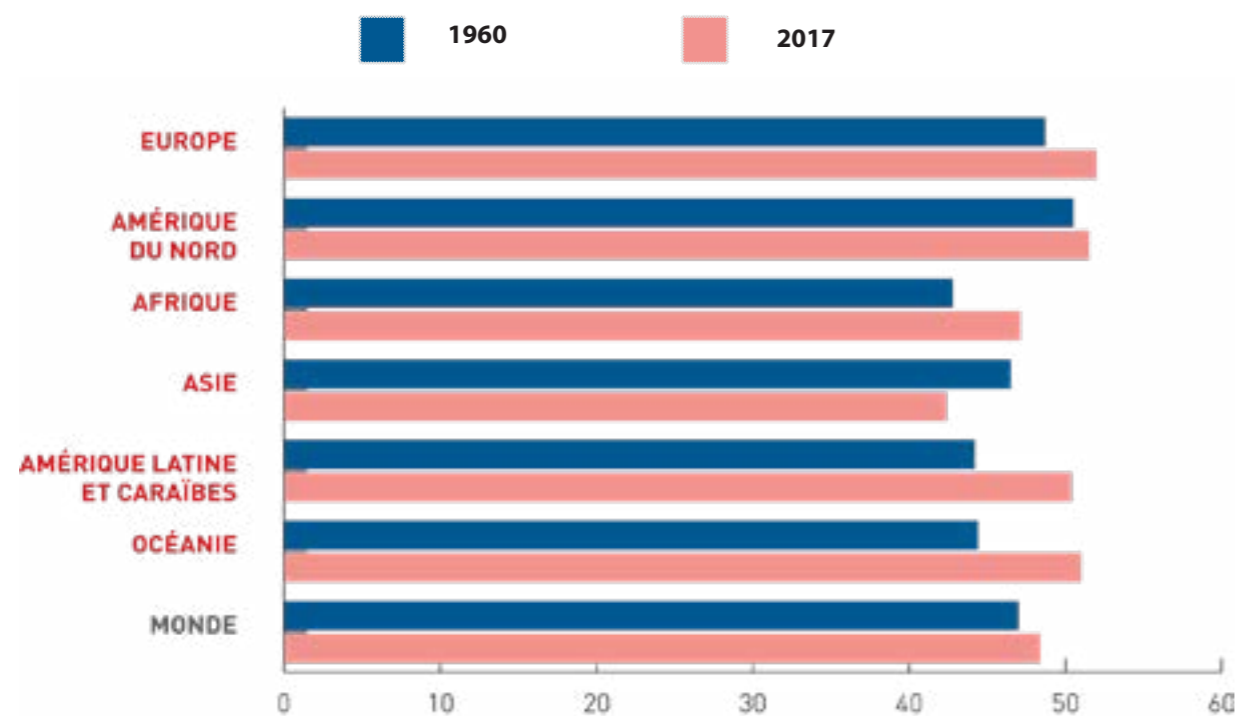
Les femmes ont toujours migré. Mais ces deux dernières décennies, elles sont plus nombreuses que par le passé à migrer seules à la recherche d'un emploi. Elles se retrouvent le plus souvent dans le secteur du travail dit reproductif, particulièrement dans celui des services à la personne. Quel est le rapport entre le travail des migrantes et les transformations du marché de l'emploi tout au long de ces quarante dernières années ?

Dans les années 1990, de nombreuses féministes commencent à parler de « féminisation de la migration ». Par ce concept, elles cherchent à visibiliser les femmes migrantes et à soulever leurs spécificités, car jusque-là, la migration est présentée comme une réalité masculine. Ce manque de visibilité des femmes est également dû à l'inexistence de statistiques concernant le sexe des migrant.e.s. C'est grâce à l'insistance des féministes qu'en 1998, les Nations Unies réalisent la première évaluation historique mondiale sur la proportion des femmes migrantes. Cette étude met en évidence le fait que la féminisation de la migration est une réalité ancienne. Tout comme les hommes, les femmes ont historiquement migré.

Mais leur migration est invisibilisée derrière la figure de l'homme migrant, présenté comme une réalité universelle.

La « féminisation de la migration » ne fait pas exclusivement allusion à la visibilisation des femmes et donc à la genèse d'un nouveau terrain de recherche, de réflexion et d'action. Elle pointe également des transformations dans les parcours migratoires des femmes. Alors qu'auparavant les migrations des femmes étaient majoritairement classées dans la catégorie « réunification familiale », on observe depuis les années 1990 une croissance de la proportion des femmes qui migrent seules à la recherche d'un emploi.

Pourcentage des femmes immigrées par région de destination



Source : Division de la Population, Département des Affaires économiques et sociales (DAES), Nations unies, « International Migration Report 2017 ».

L'invisibilisation des travailleuses migrantes

En 2017, le pourcentage de femmes dans l'ensemble de la migration internationale atteint 48,4%. En Europe, elles sont sensiblement plus nombreuses que les hommes (52%). La part de la migration féminine est restée relativement stable durant les soixante dernières années. En 1960, elle représentait déjà 48,7% des migrants en Europe¹.

En Belgique, les femmes représentent 51,4% de l'immigration. Cette proportion diffère selon les nationalités d'origine et se transforme au fil du temps. Par exemple, si en 1961 la proportion masculine des migrants marocains en Belgique était largement supérieure à celle des femmes, en 2016 cette tendance s'est inversée, avec 96 hommes pour 100 femmes marocaines. C'est également le cas pour les ressortissantes de la République Démocratique du Congo. En 2016, elles étaient 100 femmes pour 91 hommes. Quant aux personnes de nationalité philippine, il y avait seulement 100 hommes pour 319 femmes².

La proportion importante de femmes n'est donc pas neuve. Paradoxalement, dans l'imaginaire collectif, l'immigration est encore perçue de nos jours comme étant majoritairement masculine. Cela est principalement dû au fait que, dans une société où le masculin est présenté comme neutre et universel, les femmes sont souvent absentes des discours politiques, médiatiques et académiques. En effet, derrière ce « neutre », on trouve l'idée de la primauté du masculin.

Si de manière générale les femmes commencent à être relativement intégrées dans ces discours et dans ces espaces de diffusion massive, elles sont encore loin d'une véritable visibilité. En 2015, la présence des femmes dans les contenus médiatiques des médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de 21% (moins que la moyenne mondiale qui est de 24%). Sur cinq personnes qui interviennent dans l'information (interrogées, entendues, vues ou lues), on ne trouve qu'une seule femme³ ! Malgré l'absence de recherches sur l'origine socio-économique, nationale

1. Division de la Population, Département des Affaires économiques et sociales (DAES), Nations unies « International Migration Report 2017 », 2017.

2. Sources : Jean-Michel Lafleur et Abdeslam Marfouk, *Pourquoi l'immigration ? 21 questions que se posent les Belges sur les migrations internationales au XXI siècle*, Academia - L'Harmattan, 2019, p. 59.

3. Parmi celles-ci, 22% sont identifiées par un rattachement à la sphère familiale contre seulement 5% des hommes. Ces derniers sont le plus souvent rattachés à la sphère professionnelle. Global Media Monitoring Project, *Quel genre d'infos ? Rapport final GMMP 2015*, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2015.

ou ethnique des personnes qui interviennent dans les informations ainsi que sur les sujets traités, il est clair que les travailleuses migrantes sont largement absentes du débat public.

LES MIGRANTES DANS L'HISTORIOGRAPHIE DE LA BELGIQUE

Il existe en Belgique de nombreuses et riches recherches sur l'histoire de la migration, mais elles analysent plus particulièrement les migrations masculines. Les femmes sont rarement évoquées et lorsqu'elles le sont, c'est le plus souvent dans un rôle passif, en lien avec le « regroupement familial ». Leur rôle en tant que travailleuses, et surtout en tant qu'actrices politiques, n'a pas encore fait l'objet de recherches historiques.

Au 19e siècle, la Belgique est un pays d'émigration. Les personnes qui quittent le pays sont plus nombreuses que celles qui s'y installent. Les conflits sociaux qui secouent l'Europe vers la fin de ce siècle font rapidement de la Belgique une terre d'exil. C'est par exemple le cas pour bon nombre de « pétroleuses » (combattantes de la Commune de Paris en 1870).

Si au moment de l'indépendance, les immigrants sont plus nombreux que les immigrantes, la fin du 19e siècle est caractérisée par l'essor d'une bourgeoisie urbaine, suscitant une demande croissante de domestiques. À la veille de la Première Guerre mondiale, Bruxelles attire beaucoup de ressortissant.e.s étranger.e.s dont une forte majorité de femmes. Elles viennent en Belgique pour répondre à l'importante demande de domestiques, mais aussi de personnel pour l'éducation. La plupart de ces femmes viennent du Luxembourg, d'Angleterre, des Pays-Bas, de France et d'Allemagne⁴. L'immigration reste, jusqu'à la Première Guerre mondiale, une immigration de proximité, à partir des pays voisins. Des ressortissant.e.s des pays de l'Europe de l'Est et du Sud (notamment d'Italie et de Pologne) arrivent en Belgique après la Première Guerre mondiale.

Tant en Belgique que dans les autres pays industrialisés européens, le développement d'une petite bourgeoisie urbaine, désireuse de se distinguer, provoque une demande croissante de domestiques. Au début du 20e siècle émerge un débat sur la « crise de la domesticité »⁵. L'offre de main-d'œuvre est alors considérée comme insuffisante, car inférieure à la

4. Éliane Gubin, « Migrations » dans E. Gubin et C. Jacques (dir.), *Encyclopédie d'histoire des femmes*, Racine, 2018.

5. Voir Eliane Gubin, (Ed.), « Femmes migrantes », dans *Sextant*, Groupe interdisciplinaire d'Études sur les femmes de l'Université libre de Bruxelles, Volume 21-22, 2004.

demande. Malgré cette crise, l'État ne développe pas de politiques pour réguler le secteur des services (privés) à domicile. Cette absence de politiques formelles de régulation du travail domestique rend de facto les travailleuses et leur migration d'autant plus invisibles, à la différence des hommes, majoritairement enrôlés lors de campagnes de recrutement dans les secteurs formels de l'économie.

Avec les premières campagnes de recrutement, réalisées dès la fin de la Première Guerre mondiale par la Fédération des Associations charbonnières, la figure masculine du travailleur migrant s'impose. Or, progressivement, ces hommes feront venir leurs épouses en Belgique. La plupart du temps, ces femmes devront aussi travailler afin de compléter les bas salaires de leur mari. Certaines d'entre elles travaillent à la maison, où elles s'occupent de la lessive des mineurs célibataires. D'autres « épouses d'ouvriers migrants » travaillent également à la mine ou à l'usine. Dès leurs 14 ans, les enfants commencent à travailler : les garçons généralement à la mine ; les filles, au service des familles aisées des villes¹.

Contrairement à la migration masculine qui se trouvera freinée par le gouvernement lors de la crise économique des années 1930, l'immigration de domestiques ne sera pas affectée par la crise. La Ligue des familles nombreuses obtient par exemple l'autorisation de faire venir près de 1.000 ménagères de Hongrie². En effet, durant cette période de crise économique, l'immigration est freinée par des exigences accrues dans la délivrance des permis de séjour. Mais ces restrictions concernent surtout la main-d'œuvre masculine, ce qui explique que les femmes actives soient proportionnellement plus nombreuses à s'établir en Belgique entre 1932 et 1937, et permet de répondre à la demande de domestiques. Durant cette période, les femmes représentent jusqu'à 60% de la population qui immigré annuellement à Bruxelles³. Au niveau de la Belgique, elles représentent 45% des immigré.e.s établi.e.s dans le pays en 1931, 52% en 1932 et 55% en 1936⁴.

1. Frank Caestecker, « Mineurs d'Europe centrale en Belgique », dans Anne Morelli (sous la dir.), *Histoire des étrangers... et de l'immigration en Belgique, de la préhistoire à nos jours*, Couleur livres, 2004.

2. Éliane Gubin, « La domesticité. Une réalité mal adaptée au contexte de l'entre-deux-guerres en Belgique? », dans Éliane Gubin et Valérie Piette (éd), *Domesticité, SEXTANT*. Revue bisannuelle publiée par le Groupe interdisciplinaire d'Études sur les Femmes, Volume 15/16, 2001.

3. Éliane Gubin, *Ibid.*

4. Relevés officiels du chiffre de la population du royaume. Publiés annuellement à la date du 31 décembre (Royaume de Belgique. Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène. Statistique générale), cité dans Éliane Gubin, *Ibid.*

D'ailleurs, la politique familiale sera inscrite dans le premier accord bilatéral signé par la Belgique et l'Italie en 1949, pour l'« importation » de main-d'œuvre masculine. Elle le sera pour tous les accords bilatéraux qui seront signés par la suite⁵. Cette politique familiale sera renforcée en 1965, avec la mise en place d'une réglementation stipulant le remboursement de la moitié des frais de voyage de l'épouse et des enfants qui accompagnent l'ouvrier. Pour bénéficier de ce remboursement, la famille doit être composée d'au moins trois enfants mineurs d'âge⁶, ce qui indique la mise en place d'une politique démographique à une période où la main-d'œuvre manque en Belgique.

Les femmes migrantes sont souvent présentées comme des « accessoires » destinés à stabiliser et renouveler la main-d'œuvre masculine en Belgique. Les recherches en histoire sur le travail des migrantes et leur rôle politique demeurent lacunaires. Pourtant, leur participation politique n'est pas moindre, comme avec les pétroleuses réfugiées en Belgique, ou les Italiennes expulsées durant les années 1930 du territoire belge pour avoir participé à des grèves et à des manifestations. S'agissant du rôle politique des immigrées en Belgique, on peut également évoquer le grand nombre de grévistes de la Fabrique Nationale d'armes à Herstal (1966) clamant : « À travail égal, salaire égal », et ouvrant le combat en Belgique pour l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

La critique féministe de la division sexuelle du travail

Au Sud comme au Nord, les années 1960 sont marquées par des mouvements de contestation caractérisés par une participation croissante des femmes qui, au cœur de ces luttes, ouvrent la « boîte de pandore » du travail des femmes⁷. En analysant la division sexuelle du travail spécifique au système capitaliste, les féministes dévoilent la manière dont la consolidation du capitalisme a fabriqué une séparation entre travail domestique et travail salarié. Les économistes définiront le premier comme « travail reproductif » et le second, comme « travail productif ».

5. La Belgique signera des accords avec l'Italie (1946), l'Espagne (1956), la Grèce (1957), le Maroc (1964), la Turquie (1964), la Tunisie (1969), l'Algérie (1970) puis la Yougoslavie (1970).

6. Voir Marco Martiniello et Andrea Rea, *Une brève histoire de l'immigration en Belgique*, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2012.

7. Camille Robert et Louise Toupin (dir.), *Travail invisible. Portraits d'une lutte féministe inachevée*, Les Éditions du remue-ménage, 2018.

La consolidation du modèle capitaliste implique une division sexuelle du travail spécifique, consistant à séparer le travail « productif » et le travail « reproductif », sous-estimé, invisibilisé en tant que travail et assigné aux femmes, qui devront le fournir gratuitement.

En effet, dans les années 1960-1970, en Italie, en France, aux États-Unis, au Canada, en Allemagne et en Angleterre, des féministes se penchent sur l'analyse de la division sexuelle du travail¹. Elles dévoilent la manière dont la consolidation du modèle capitaliste implique une division sexuelle du travail spécifique, consistant à séparer le travail « productif » et le travail « reproductif »². Le premier sera socialement assigné aux hommes et partiellement rémunéré (par le salaire). Alors que le travail de reproduction sociale sera sous-estimé, invisibilisé en tant que travail³ et assigné aux femmes, qui devront le fournir gratuitement⁴. Cette division sexuelle du travail propre au capitalisme⁵, invisibilise, à son tour, les femmes tout en renforçant la domination masculine, car le caractère obligatoire de ce travail gratuit forge une dépendance économique, juridique et sociale des femmes vis-à-vis des hommes.

Des féministes marxistes remontent jusqu'au moyen âge pour analyser la division sexuelle du travail : à travers l'étude de la chasse aux sorcières en tant qu'étape fondamentale dans le processus de transition vers le capitalisme. Durant cette période, une nouvelle distinction s'impose entre hommes et femmes, fondée sur la « mère/femme de ménage »

1. Des auteures et militantes comme les Italiennes Mariarosa Dalla Costa ou Leopoldina Fortunati, l'Italo-Américaine Silvia Federici, l'Allemande Maria Mies, l'Américaine Selma James (qui seront aussi des militantes de l'International Wages for Housework Campaign, fondé en 1972. Aux États-Unis, diverses organisations participent de cette campagne. Parmi celles-ci, des féministes afro-américaines fondent en 1974 l'International Black Women for Wages for Housework), la Française Christine Delphy (membre du Mouvement de libération des femmes, fondé en 1970) ou les canadiennes du Collectif féministe international (fondé au début des années 1970).

2. Le concept de travail reproductif ne fait pas allusion au travail improductif (c'est à dire, un travail qui ne fournit pas une plus-value). Le travail reproductif est défini comme un travail fourni pour reproduire la vie humaine. Aux yeux des capitalistes, ce travail implique, notamment, les soins nécessaires afin qu'une personne soit en capacité de travailler, ce qu'on appelle la reproduction de la force de travail.

3. Souvent considéré comme « tâches » domestiques ou ménagères plutôt que comme du travail.

4. L'assignation des femmes au domaine domestique et à ce travail gratuit ne se fera pas sans résistance. Silvia Federici, analyse l'histoire de la chasse aux sorcières durant le féodalisme (c'est-à-dire durant l'époque de transition vers le capitalisme) et son rapport avec l'exclusion des femmes du travail rémunéré. Voir Silvia Federici, *Caliban et la sorcière. Femmes, corps et accumulation primitive*, Ed. Entremonde. Senonevero, 2017. Voir notre article : « Le sauvage, le vagabond et la sorcière. Aux racines du capitalisme », dans Gresea Échos n°95, septembre 2018.

5. Nous analysons ici la division sexuelle du travail propre au capitalisme. Mais il faut souligner que dans les sociétés non capitalistes, il existe aussi une domination masculine et des formes de division sexuelle du travail spécifiques.

(productrice et reproductrice de la force de travail) et l'« ouvrier salarié » (force de travail)⁶.

La division sexuelle du travail est un élément constitutif de la division capitaliste du travail car, sans la production et la reproduction de la force de travail il n'y a ni production ni reproduction des marchandises.

Selon ces féministes, le travail de reproduction sociale, défini comme l'ensemble des activités par lesquelles la vie humaine est produite et reproduite, est essentiel au capitalisme. En effet, le capitalisme considère la vie humaine des travailleurs comme une marchandise (« force de travail»). Cette marchandise est particulière, car, contrairement aux autres marchandises, elle est indispensable à la reproduction du capital, car il n'y a ni production ni vente de marchandise et, par conséquent pas de profit, sans le travail humain. Alors, sans la production et la reproduction de cette force de travail (des vies qui doivent être formées à la discipline du travail et être en mesure de se rendre tous les jours au travail), il n'y a ni production ni reproduction des marchandises. À travers la démonstration que la division sexuelle du travail est un élément constitutif de la division capitaliste du travail, ces féministes font un apport majeur à l'économie politique.

Des féministes noires nord-américaines complètent très tôt cette approche en dévoilant la racialisation du travail de reproduction sociale⁷. En faisant apparaître le lien historique entre esclavagisme et travail domestique (sous-rémunéré et gratuit), les féministes noires montrent que l'expérience du travail de reproduction sociale n'est pas homogène, car elle implique une imbrication des rapports sociaux de sexe avec ceux de classe et de « race »⁸. Elles mettent ainsi en lumière le caractère non gratuit et non familial de toute une partie du travail de reproduction réalisé par des femmes dans des foyers qui ne sont pas les leurs. Le travail de reproduction sociale est donc traversé par des rapports raciaux et de classe qui impliquent aussi des relations d'exploitation entre femmes.

6. Voir par exemple, Mariarosa Dalla Costa et Selma James, *Le pouvoir des femmes et la subversion sociale*, Genève, Librairie Adversaire, 1973, et Silvia Federici, *Wages Against Housework*, Falling Wall Press/ Power of Women Collective, 1975.

7. Comme Bell Hooks ou Angela Davis. Voir, Bell Hooks, *Ne suis-je pas une femme ? Femmes noires et féminisme*, (première éd. 1982, en anglais), Ed. Cambourakis, 2015. Angela Davis, *Femmes, race et classe*, (première éd. 1981, en anglais) Éd. des femmes Antoinette Fouque, 2018.

8. Comme développé dans l'article « De la colonisation au colonialisme », la « race », comme le genre n'ont rien de naturel. Il s'agit d'une construction sociale (historique) qui englobe autant d'éléments liés à la « communauté » (nationale, régionale, etc.) qu'aux éléments liés au phénotype.



International Black Women for Wages for Housework
Photo de Bettye Lane, dans Lux Alptraum, "When Women Demanded Pay for Housework", Labor Days No. 15, 2018.

Pour les féministes noires nord-américaines, le foyer est moins perçu comme un lieu d'oppression que comme un espace de refuge face au racisme et comme un lieu de résistance,¹ car les femmes ont un rôle essentiel dans la vie et la survie de la communauté. C'est dans ce sens qu'en 1974, émerge aux États-Unis, l'International Black Women for Wages for Housework, dans le cadre de la Wages for Housework Campaign², revendiquant la reconnaissance du travail ménager et donc sa rémunération.

En France et en Belgique, cette campagne pour le salaire ménager a eu très peu d'échos. Les féministes considéraient qu'un salaire pour le travail ménager risquait d'isoler d'autant plus les femmes dans les foyers. Les revendications concernant les diverses implications du travail domestique selon la classe et la race furent peu abordées. Il en sera de même pour les risques concernant la double charge et l'exploitation des femmes au foyer et au travail salarié, dans un contexte où des politiques commencent à être mises en œuvre pour attirer les femmes vers le marché de l'emploi (précaire). Dans ce contexte, les

1. Voir Bell Hooks, 2015, *Op. Cit.*

2. À souligner que, comme dans tout mouvement, l'International Black Women for Wages ne représente pas tous les courants féministes afro-américains. Par exemple, tout en soutenant l'hétérogénéité des situations et des rapports du travail domestique selon la classe et la race, Angela Davis, considèrerait que l'industrialisation du travail domestique était un moyen plus pertinent que le salaire domestique pour la lutte d'émancipation des femmes. Voir Angela Davis, 2018, *Op. Cit.* Concernant ce débat aux États-Unis voir, Lux Alptraum, *When Women Demanded Pay for Housework*, Labor Days No. 15, 2018. <https://www.topic.com/when-women-demanded-pay-for-housework>

féministes matérialistes francophones concentreront leurs analyses et leurs combats sur la division sexuelle du travail afin de combattre cette précarisation de l'emploi féminin. Elles revendiqueront, entre autres, l'égalité salariale entre femmes et hommes ainsi que la requalification et la reconnaissance de la pénurie des secteurs à forte composante féminine.

Pour les féministes de la Wages for Housework Campaign, la revendication d'un salaire ménager était un instrument pour organiser la révolte des femmes, pour sortir de l'isolement et pour donner une dimension collective, sociale et internationale à leur lutte. La revendication d'un salaire ménager était tout d'abord conçue comme un outil pour visibiliser ce travail essentiel, fourni gratuitement par les femmes. En termes stratégiques, le salaire domestique devait assurer les ressources économiques nécessaires aux femmes pour faciliter leur autonomie à la maison et à l'usine, leur libérant ainsi le temps nécessaire pour organiser collectivement leur lutte. Cette lutte cherchait à briser les séparations historiques entre espace public et espace privé. En sortant par exemple la cuisine du foyer pour en faire des cantines communautaires et des crèches collectives auto-organisées par des femmes en lutte pour leur autonomie³.

Malgré l'hétérogénéité des stratégies, les réflexions concernant le travail reproductif et productif, portées notamment par des féministes marxistes, matérialistes et noires nord-américaines, offrent des éléments d'analyse essentiels, car elles dévoilent la

3. Mariarosa Dalla Costa et Selma James, 1973, *Op. Cit.*

face cachée de la société salariale grâce à de nouvelles grilles d'analyse concernant plus généralement le « travail invisible ». Celui-ci regroupe une diversité d'activités économiques essentielles au processus d'accumulation capitaliste. En effet, le travail gratuit fourni par les femmes dans les foyers, mais aussi tout le travail informel (dominant dans beaucoup de pays de Sud) participe à la production, la reproduction et l'expansion du capitalisme, constituant une source de plus-value non négligeable.

En 1973, Selma James analysait la manière dont l'exploitation des non-salarié.e.s fut organisée à travers le salaire. Selon l'auteure, cette exploitation est plus effective que celle des salarié.e.s. Le travail de reproduction sociale des femmes se présente comme un service personnel, voire, un acte d'amour extérieur au capital. Or, c'est grâce à ce travail que la marchandise « force de travail » est produite et reproduite au bénéfice du capital. Les femmes se chargent quotidiennement de fournir les soins nécessaires à ceux qui sont « détruits tous les jours par le travail salarié » (reproduction de la force de travail) et aux enfants à qui elles apprennent la discipline nécessaire pour devenir la future « force de travail »¹.

La race, le sexe, mais aussi l'âge et la nationalité sont des éléments indispensables d'une division hiérarchique du travail. Et chacune de ces couches de la hiérarchie des forces de travail participe à la reproduction de ce monde.

La race, le sexe, mais aussi l'âge et la nationalité sont, selon Selma James, des éléments indispensables d'une division hiérarchique du travail. Et chacune de ces couches de la hiérarchie des forces de travail participe à la reproduction de ce monde². Cette analyse sur la division sexuelle, sociale, raciale, internationale et âgiste du travail, permet d'élargir le concept de travail au travail non salarié au-delà du travail au foyer. Contrairement à une analyse visant la requalification des métiers assignés aux femmes, cette analyse s'en prend aux hiérarchies salariales, correspondant aux hiérarchies des rapports sociaux entre hommes/femmes, blanc.he.s/non blanc.he.s, qualifié.e.s/non qualifié.e.s, Nord/Sud ; nationaux.ales/étranger.e.s ; jeunes – enfants - ancien.ne.s/adultes (âge où la force de travail est considérée comme plus « productive »).

Enfin, les différents apports formulés par les féministes sur le travail reproductif permettront de

1. Selma James, *Sexo, raza y clase*, 1973 (traduit de l'anglais et publié dans marxismocritico.com).

2. *Ibid.*

construire une grille de lecture sur l'exploitation du travail non-salarié comme le bénévolat, le volontariat, les filles au pair, les stagiaires, les prostitué.e.s, le work and travel, le « job étudiant », le travail dans les prisons ou les « prestataires de start-up »³, dont l'exploitation est justifiée par le déni du travail, c'est-à-dire, par le fait que ces activités ne soient pas considérées comme du « vrai travail ».

L'entrée des femmes sur le marché de l'emploi

La critique de la division sexuelle du travail se voit appropriée par les États et par une série d'institutions internationales. Ces institutions cherchent à réduire la critique systémique de la division sexuelle du travail à un droit pour une majorité de femmes de devenir des salariées précaires, et pour d'autres, de se battre pour devenir « femme *corporate* ».

À partir des années 1970, les femmes sont massivement appelées sur le marché de l'emploi. En Belgique, dans un contexte où le secteur tertiaire prend une place importante dans l'économie, le Plan du travail de 1971-1975 propose de généraliser les contrats à temps partiel pour faciliter « la combinaison du travail salarié et de la vie de famille des femmes ». La multiplication des contrats à temps partiel s'impose ainsi au nom des « droits des femmes ». Elles sont invitées à combiner « travail salarié et travail domestique ». Elles sont massivement orientées vers des secteurs d'activités dits féminins, moins bien rémunérés que les emplois dans les secteurs masculins⁴.

L'entrée des femmes dans un emploi faiblement rémunéré se déroule dans un contexte de forte inflation, de montée du chômage et de « blocage salarial ». En effet, le gouvernement instaure une première période de « modération » salariale qui durera une décennie (1976-1986). Pendant cette période, les gouvernements successifs ont mis en place trois sauts d'index (1984, 1985 et 1986)⁵. Entre 1981 et 1989, la part des salaires (dans le revenu national) diminue de près de 6%⁶.

3. À propos des coursier.e.s des plateformes numériques voir Anne Dufresne, « Coursiers de tous les pays, unissez-vous ! En lutte contre le capitalisme de plateforme », *Gresea Échos* n°98, juin 2019.

4. Éliane Gubin et Claudine Marissal, dans Éliane Gubin et Catherine Jacques (dir.) *Encyclopédie d'histoire des femmes. Belgique, XIXe-XXe siècles*, Ed. Racine, 2018.

5. Voir Anne Dufresne, « L'État contre le salaire sous le prétexte de la compétitivité puis de l'austérité », dans *Gresea Échos* n° 97, mars 2019.

6. Bruno Bauraind, « Septante ans de distribution conflictuelle des richesses en Belgique », dans *Gresea Échos* n° 97, mars 2019.

Dans les pays du Sud, les gouvernements et les institutions internationales cherchent aussi à canaliser et à orienter (rentabiliser) les combats des femmes. En 1975, l'Organisation des Nations Unies (une institution largement dirigée par des hommes et éloignée du mouvement féministe) organise à Mexico un cycle d'événements internationaux décennaux sur le thème des femmes, une « décennie de la femme ». Certaines féministes dénoncent à Mexico ce qu'elles perçoivent comme une tentative de récupération. Celle-ci devient plus évidente lors de la Conférence de Pékin organisée par l'ONU en 1995, dans le cadre de ce cycle d'événements internationaux et avec le soutien de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International. Comme analysé par Jules Falquet, de « nouveaux » paradigmes sur le « genre et le développement » s'affirment depuis cette conférence. La mise en évidence d'une féminisation de la pauvreté motive les institutions internationales au déploiement d'une diversité de projets visant « l'empowerment des femmes » (les plus pauvres des pays pauvres) ce qui se fera, notamment, par le biais d'une campagne d'attribution de microcrédits et l'« inclusion » des femmes dans les politiques nationales et internationales¹.

Comme le soutient Jules Falquet, dans son acception actuelle, la notion d'empowerment implique une amélioration du contrôle des femmes sur les ressources matérielles et immatérielles ainsi qu'une élévation de « *l'estime d'elles-mêmes* ». L'empowerment est ainsi présenté comme le résultat d'une dynamique individuelle liant l'« *estime de soi* » à la notion de « *pouvoir* ». Il consiste également à promouvoir l'auto-emploi et la petite production marchande, notamment des femmes paysannes et indigènes au nom desquelles les Nations Unies, diverses ONG et des institutions financières internationales (notamment la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International et la Banque interaméricaine de développement) développent un ensemble des programmes pour « éradiquer la pauvreté ». À cette fin, le développement des microcrédits est présenté comme l'un des outils principaux. Mais loin de résoudre les causes de l'appauvrissement des femmes, ces microcrédits les enfoncent « *dans une spirale de microproductivisme individuel et d'endettement* », les appauvrissant d'autant plus².

Enfin, que ce soit par le salariat ou par l'auto-emploi (notamment dans les pays où le secteur

1. Jules Falquet, « Genre et développement : une analyse critique des politiques des institutions internationales depuis la Conférence de Pékin », dans Fenneke Reysoo et Christine Verschuur (dir.), *On m'appelle à régner. Mondialisation, pouvoirs et rapports de genre*, Graduate Institute Publications, 2003.

2. Jules Falquet, 2003, *Op. Cit.*

informel est une composante essentielle de l'économie), l'émancipation des femmes semble se réduire à la marchandisation de leurs activités et/ou à la mise en vente de leur « force de travail ». Si les mesures développées ont permis de réduire la dépendance économique de beaucoup des femmes vis-à-vis des hommes de leur famille (maris ou pères), il n'est pas moins vrai que les politiques mises en œuvre au cours de cette même période, provoquant la paupérisation d'une grande part de la population, n'ont fait que multiplier les sources de dépendance, d'exploitation et d'oppression de la plupart des femmes.

La chaîne globale des soins

L'appel des femmes sur le marché de l'emploi se déroule dans un contexte marqué par le reflux des conflits sociaux et par la consolidation d'une nouvelle phase d'« **accumulation du capital par dépossession** »³, habituellement nommée néolibéralisme. Ce processus de dépossession provoque un grave appauvrissement d'une majorité de la population mondiale dont les plus touchées sont les communautés paysannes, autochtones et les populations pauvres urbaines des pays du Sud. Comme analysé dans l'article intitulé « De la colonisation au colonialisme » (dans ce numéro), les femmes sont particulièrement affectées par ce processus de dépossession.

Dans ce contexte, on observe depuis les années 1990, une croissance du nombre de femmes qui migrent seules à la recherche d'un emploi. Comme le montre Jules Falquet pour les femmes les moins favorisées socioéconomiquement, la migration provoque une accentuation de la division sexuelle du travail et des rapports de domination masculine. Cette situation est principalement due au fait que les migrantes se trouvent cantonnées dans des secteurs industriels ou agricoles faiblement qualifiés ou dans les « services », majoritairement domestiques et sexuels⁴. D'après Barbara Ehrenreich et Arlie Russel Hochschild, elles représentent trois figures majeures dans les pays du Nord: les nounous, les femmes de ménage et les prostituées⁵.

Cette observation est aussi valable pour les femmes rurales des pays du Sud qui migrent dans les villes. Mais la migration internationale renforce cette tendance. Les politiques migratoires illégalisent tout d'abord un grand nombre de migrant.e.s qui, sans

3. David Harvey, *Géographie de la domination*, Les Prairies Ordinaires, 2008.

4. Jules Falquet, *De gré ou de force. Les femmes dans la mondialisation*, La Dispute, 2008.

5. Barbara Ehrenreich et Arlie Russel Hochschild (coord.), *Global Woman: nannies, Maids and Sex Workers in the New Economy*, Metropolitan Books, 2003.

l'accès au permis de séjour, sont amené.e.s à devoir travailler dans l'économie informelle. La non-reconnaissance des qualifications acquises par les personnes disposant d'un permis de séjour dans le pays d'origine les pousse également à devoir travailler dans les emplois les moins attractifs pour les travailleurs.euses nationaux.ales¹.

Dans les pays du Nord, l'entrée des femmes dans le salariat ainsi que les coupes budgétaires, la marchandisation et la privatisation des services publics nécessaires à la reproduction de la vie (comme les soins, l'éducation ou la petite enfance), s'accompagnent d'une « importation » de travailleuses du Sud chargées d'assurer ce travail de reproduction. Selon Arlie Russel Hochschild, par effet d'agrégation, des décisions individuelles donnent naissance à des chaînes internationales de soins, c'est-à-dire : une diversité de liens interpersonnels fondés sur un travail de soins, payé ou non et distribués dans l'espace mondial².

Le travail des soins désigne l'ensemble des pratiques qui apportent les soins, l'hygiène et les attentions aux autres sans lesquelles il n'y aurait pas de vie humaine collective possible. Selon, Arlie Russel Hochschild, le travail des femmes diplômées n'est souvent possible que parce qu'elles délèguent les activités domestiques, toujours inégalement réparties entre les sexes, à des femmes migrantes, qui, à leur tour, confient leurs enfants à plus démunies qu'elles. Cet enchaînement de décisions individuelles produit, par effet d'agrégation, une chaîne internationale des soins. Autrement dit, des interdépendances transnationales liées à la question du soin aux personnes. Les femmes qui se trouvent dans le dernier maillon de cette chaîne, ne peuvent pas payer les services de soins et doivent donc recourir au travail familial gratuit³.

Des critiques ont été avancées à propos de ce concept proposant de l'élargir et de le recontextualiser. Elles démontrent que cette chaîne globale des soins ne doit pas son existence exclusivement aux effets d'agrégation de décisions individuelles, mais

1. On fait référence aux diplômes, aux certificats de formation professionnelle ou aux formations et/ou aux expériences professionnelles, ne débouchant pas sur une certification. Les procédures pour parvenir à une équivalence de diplômes relèvent souvent du parcours du combattant. Pour la Belgique, voir « La reconnaissance des qualifications professionnelles en l'absence de diplôme », Ciré, 2018. <https://www.cire.be/wp-content/uploads/2018/07/20180702-TEF-reconnaissance-qualifications-3.pdf>

2. Arlie Russel Hochschild, « Le drainage international des soins et de l'attention aux autres », dans Christine Verschuur et Fenneke Reysoo, *Genre, nouvelle division internationale du travail et migrations*, Cahiers genre et développement, n°5, 2005.

3. Arlie Russel Hochschild, 2005, *Op. Cit.*

aussi aux politiques officielles et officieuses mises en place pour favoriser l'importation des travailleuses tout en cherchant à réguler l'offre et la demande. Ainsi, Stéphanie Condon montre comment durant la deuxième moitié des années 1960, le Bureau pour le développement des migrations dans les départements d'outre-mer (BUMIDOM, 1963-1981), s'est centré sur le recrutement des femmes des Antilles, de La Réunion et de Guyane pour les services des soins dans la métropole française⁴.

Pour sa part, Eleonore Kofman analyse le lien entre politiques sociales, travail des femmes migrantes et transformation du marché de l'emploi au long des quarante dernières années en Europe. Ce dernier se caractérise notamment par la marchandisation et l'expansion du secteur des services⁵, le recul des services publics, le vieillissement de la population et l'émergence d'une diversité de contrats de travail impliquant une transformation de l'emploi. Ces nouvelles formes contractuelles touchent principalement le secteur de la reproduction sociale⁶, historiquement considéré comme n'étant pas du vrai travail⁷.

En effet, le recul des services publics observé un peu partout dans le monde depuis les années 1970 se déroule dans un contexte de croissance de la demande pour les services à la personne, de plus en plus assurés par le secteur privé. Comme analysé par Eleonore Kofman, en Europe, les États mettront en place une série de politiques consistant à faciliter le passage du public au privé⁸ : favorisant une multiplicité de modes de privatisation des services aux ménages⁹, la généralisation des contrats de travail à temps partiel et horaire « flexible », l'essor du « volontariat », le développement du système des jeunes filles au pair (perçu sous l'angle de l'échange culturel plutôt que du travail), les subventions

4. Stéphanie Condon, « Migrations antillaises en métropole. Politique migratoire, emploi et place spécifique des femmes », Les cahiers du CEDREF, 2000.

5. Le service est devenu un secteur clé de l'économie de certains pays, notamment là où le tourisme a pris une place prépondérante comme c'est le cas pour les pays d'Europe du sud.

6. Éléonore Kofman, « Genre, migrations, reproduction sociale et Welfare state. Un état des discussions », Les cahiers du CEDREF n°16, 2008.

7. Le nombre d'études portant sur l'« uberisation », réduisant les transformations de l'emploi au moment historique où celui-ci se répand vers des secteurs à forte main-d'œuvre masculine, montre à quel point le secteur féminisé de la reproduction sociale reste toujours largement invisibilisé. Alors qu'il se trouve à la base des premières transformations de l'emploi et des politiques consistant à renforcer des formes privatisées, plus informelles et diversement financées du secteur des services.

8. Éléonore Kofman, 2008, *Op. Cit.*

9. Comme analysé par Chiara Giordano (dans ce numéro) pour ce qui concerne l'aide à domicile pour les personnes âgées.

accordées aux usager.e.s des services à domicile (accompagnement des personnes en situation de dépendance et nettoyage)...

Si le travail de service domestique (privé) était le secteur d'emploi le plus fréquent pour les femmes jusqu'à l'après-guerre, moment où les États

d'Europe occidentale commencent à développer des politiques de service public, on observe depuis les années 1990, un « retour des domestiques »¹.

1. Voir Clément Carbonnier et Nathalie Morel, *Le retour des domestiques*, Seuil, 2018.

TRAVAIL DOMESTIQUE EN BELGIQUE : DES RÉGLEMENTATIONS AU DÉTRIMENT DE LA VALORISATION DU TRAVAIL DOMESTIQUE

Le travail domestique fait référence aux travailleuses exerçant des activités dans un ménage privé. Le travail consiste en diverses tâches : nettoyer, garder les enfants, cuisiner, jardiner, véhiculer, lessiver et repasser, la prise en charge des animaux de compagnie, les soins aux personnes en situation de dépendance¹. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) affirme que, ces dernières décennies, la demande du travail domestique a fortement augmenté. Mais, étant donné la forte informalité de ce travail (notamment en ce qui concerne l'accompagnement de personnes), en Belgique, il n'existe actuellement pas de chiffres précis sur les personnes concernées.

Les activités domestiques englobent également une diversité de statuts : employés domestiques (avec ou sans contrat), travailleuses engagées via une agence de titres-services, prestataires A.L.E (système de mise au travail des personnes au chômage), jeunes au pair, personnel domestique diplomatique et baby-sitter.

Le baby-sitting est souvent sollicité via La Ligue des Familles. Selon le règlement, ce service est livré de manière occasionnelle. Les travailleuses ne sont pas reconnues en tant que telles. Elles reçoivent une indemnité de volontariat. La manière dont les autorités ont cherché à réglementer le baby-sitting occasionnel à travers ce système a eu pour conséquence une dévalorisation de la profession et de son prix, car beaucoup de personnes utilisent le service de « volontaires », peu cher, pour la garde des enfants durant la journée et de manière assez régulière. Néanmoins, la sollicitation d'une baby-sitter via ce système ne peut pas se faire sur base quotidienne². Certaines familles qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour employer une nounou, ou qui en cherchent à bas coût, sollicitent le travail d'une personne sans-papiers ou, pour certaines, font appel au système des jeunes au pair.

Le système de jeunes au pair est une forme contractuelle qui n'est pas considérée comme un emploi, alors que les jeunes sont pourtant sollicité.e.s pour

travailler. Selon la réglementation, la fille au pair ne doit pas accomplir plus de 4 heures de travail ménager par jour, elle a droit à un jour de congé par semaine et à une somme d'argent mensuelle d'au moins 450 €, à titre d'argent de poche. La « famille d'accueil » n'est pas obligée de rembourser les frais de transport (entre la Belgique et le pays d'origine). La fille au pair doit donc assumer les frais de visa ainsi que son transport. De plus, les réglementations ne sont pas toujours respectées. En Belgique, en 2015, l'OR.C.A (Organisation pour les travailleurs immigrés clandestins, devenue FairWork Belgium) a dénoncé le non-respect de la réglementation par deux « familles d'accueil » sur trois. Elles exploitent les filles comme domestiques en les faisant prêter plus d'heures que celles qui sont convenues, en ne versant pas « l'argent de poche », voire même dans certains cas, en les faisant dormir dans des lieux insalubres³.

Quant au **personnel diplomatique**, il peut jouir du service domestique d'une travailleuse de son pays d'origine en l'employant grâce aux visas destinés au personnel domestique diplomatique. Comme pour les jeunes au pair, le permis de séjour de ces travailleuses dépend de l'employeur, ce qui les rend très vulnérables au non-respect de leurs droits, aux abus ou aux violences. D'autant plus qu'elles sont logées chez l'habitant et que, souvent, elles ne connaissent pas les langues et les réglementations du pays.

Enfin, la manière dont la Belgique a cherché à réglementer le travail domestique, via le **système des titres-services**, a contribué à dévaloriser un peu plus ce travail. En subventionnant une partie de ce service via des réductions fiscales et l'exemption de contributions sociales, l'État baisse le prix de ce travail pour les employeur.euse.s individuel.le.s au détriment des finances publiques. Il promeut ainsi les services individuels au détriment des services collectifs indispensables à la reproduction de la vie comme les crèches, les maisons de retraite, la santé ou l'enseignement. Les travailleuses migrantes sont ainsi sollicitées pour compenser la pénurie de services publics.

3. Sudinfo, « Explosion du nombre de filles au pair en Belgique: Mais deux sur trois sont exploitées par leur famille d'accueil », 13/8/2015.

Les États contribuent à assurer l'essor des emplois domestiques peu rémunérés, exibles et précaires, en cherchant à équilibrer l'offre et la demande. Et c'est dans ce sens que les politiques migratoires ont un rôle indispensable.

Dans un contexte où la demande des services domestiques augmente, et avec elle le nombre des entreprises visant des bénéficiaires dans ce secteur où les marges de profit sont basses, les États contribuent à assurer l'essor des emplois domestiques peu rémunérés, flexibles et précaires, en cherchant à équilibrer l'offre et la demande. Et c'est dans ce sens que les politiques migratoires ont un rôle indispensable. En effet, ces métiers correspondent aux emplois les moins attractifs pour les travailleuses nationales. Ils sont dès lors fortement orientés vers les migrantes, provoquant un fort développement des agences internationales (pour l'exportation d'une main-d'œuvre féminine) et des sociétés nationales recrutant principalement des migrantes. Ainsi, en région bruxelloise, le secteur des titres-services compte seulement 1% de travailleuses d'origine belge. Ce chiffre passe à environ 20% en incluant les femmes ayant obtenu récemment la nationalité belge¹.

Les États européens ont donc besoin de cette main-d'œuvre migrante, mais ils doivent la réguler, car, sans l'offre d'une main-d'œuvre suffisamment nombreuse, les exigences concernant les salaires et les conditions de travail augmentent. En même temps, étant donné que les conditions et les salaires sont déjà au plus bas sur le marché de l'emploi, il faut également contrôler la demande d'emploi. Le contrôle migratoire permet ainsi de renouveler cette main-d'œuvre précaire, visant donc plus le contrôle quantitatif que l'éradication des travailleuse.s migrant.e.s, essentiel.le.s à la production et à la reproduction sociale.

Contrôle migratoire : le carcan de l'oppression

L'enrôlement des travailleuses migrantes dans le salariat relève d'un triple rapport d'oppression de genre, de classe et de « race », où se combinent exploitation économique, invisibilisation, déqualification professionnelle, bas salaire, violences sexuelles, sexistes et racistes. Elles sont surreprésentées dans les secteurs les moins bien rémunérés², les moins accessibles aux inspections (parce qu'ils sont souvent exercés soit dans des conditions de clandestinité soit

1. Dossier « Servantes d'aujourd'hui », MICMAG, octobre 2017

2. Même au sein d'un secteur d'activité, les emplois considérés plus qualifiés sont souvent largement masculins, comme c'est le cas pour le secteur du nettoyage où les hommes sont concentrés là où les salaires sont plus élevés tels que le nettoyage industriel ou le lavage de vitres.

à un domicile privé) et donc les plus exposés au non-respect des droits du travail.

Les salaires sont les plus faibles pour les travailleuse.s originaires des pays du Maghreb et du reste de l'Afrique. La différence est plus marquée pour les femmes de ces pays qui gagnent respectivement 10% et 8% de moins que leurs compatriotes masculins.

Si des rapports de domination de classe et de « race » concernent les hommes et les femmes, ces dernières sont sujettes à une triple domination. En termes quantitatifs, on observe ces différences lorsqu'on compare les salaires. En Belgique, les personnes de nationalité hors UE-27 (hormis les États-Uniennes) accusent un important écart salarial par rapport aux Belges. Les salaires horaires bruts sont les plus faibles pour les travailleuse.s originaires des pays du Maghreb et du reste de l'Afrique, mais la différence est encore plus marquée pour les femmes de ces pays qui gagnent respectivement 10% et 8% de moins que leurs compatriotes masculins³.

Le recours à des femmes des pays pauvres pour pallier les besoins en main-d'œuvre pour le travail des soins est devenu crucial dans les pays du Nord. Or, dans un contexte où les politiques migratoires consistent à renforcer le contrôle des frontières, la mobilité s'avère particulièrement difficile pour les femmes. Depuis 1993, les politiques européennes de contrôle migratoire ont entraîné la mort de près de 40.000 personnes aux frontières de l'Europe. Le renforcement de l'externalisation du contrôle des frontières ne fait qu'accentuer cette situation : entre 2010 et 2016, c'est-à-dire en seulement 7 ans, il y a eu autant des décès aux frontières de l'Europe (autour de 20.000 personnes) que pour les 17 années précédentes⁴.

Selon l'Organisation internationale pour les migrations, outre les violences sexuelles auxquelles les femmes sont livrées durant toute la trajectoire migratoire⁵, les risques de décès sont plus importants pour les femmes qui se voient souvent assigner les places les plus dangereuses dans les bateaux. Elles sont également moins nombreuses que les hommes à avoir appris à nager. Elles se retrouvent, bien plus souvent que les hommes, à traverser les frontières avec des enfants, ce qui limite leur mobilité lorsqu'il s'agit de devoir nager, courir ou fuir et les expose à

3. Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, *L'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique* Rapport 2017, 2017.

4. Migreurop, *Atlas des migrants en Europe. Approches critiques des politiques migratoires*, Armand Colin, 2017, p. 128.

5. Nous avons abordé cette problématique dans l'article « Restructuration internationale du marché du travail et reconfiguration de la migration », Gresea Échos n°95, 2018.

devoir donner la priorité au sauvetage des enfants plutôt qu'à leur propre vie¹.

Un féminisme « global »

La réduction de la critique féministe consistant à faire des femmes un sujet social homogène à l'image des femmes blanches des classes aisées en recherche d'autonomie et d'épanouissement individuel dans le monde professionnel sera contestée par des féministes anticapitalistes et antiracistes. Si leurs réflexions ont été largement passées sous silence dans un contexte de repli des luttes sociales, depuis une dizaine d'années, elles sont réactivées par une diversité de courants prônant un féminisme « global » qui se nourrit tant de l'expérience des luttes historiques des femmes comme du combat anticapitaliste, écologiste, antiraciste, décolonial, antiautoritaire et antinormatif².

Ce féminisme global nous apporte une grille de lecture très riche qui permet d'analyser l'organisation du travail propre au capitalisme racial et patriarcal et de renforcer de cette manière un combat pour l'émancipation de toutes et de tous.

À travers une approche consistant à dévoiler l'importance du travail de reproduction sociale (pour la société en général, la nature, mais aussi pour le capital), de nombreuses féministes analysent la réorganisation des rapports sociaux de « race », de sexe et de classe dans le cadre du contexte défini par certaines d'entre elles comme « nouveau cycle d'accumulation du capital » ou, par d'autres, comme le « néolibéralisme ». En pointant les nouvelles formes d'organisation de la reproduction sociale et leur articulation avec le travail dit productif, elles montrent comment le travail des femmes, notamment des migrantes, devient essentiel dans cette phase du capitalisme.

En effet, si les politiques « néolibérales » frappent plus fortement les populations du Sud, elles s'attaquent partout dans le monde aux services publics, aux salaires, aux cadences, aux conditions et au temps de travail³.

Dans un contexte de forte concurrence, dans lequel les délocalisations et les restructurations

1. Organisation internationale pour les migrations, « Le manque de données perpétue l'invisibilité des décès de femmes migrantes », 2018

2. LGBTQI+ et toutes les manifestations d'oppression comme la grossophobie, le validisme ou l'âgisme.

3. Notamment par l'introduction des réformes consistant à augmenter l'âge légal de la retraite, mais aussi étant donné la diminution des salaires réels qui poussent à travailler d'autant plus.

d'entreprises sont permanentes, les États promeuvent la « compétitivité » de leur territoire en attribuant des subsides à l'emploi, des réductions de cotisations patronales et/ou de taxes pour attirer les investissements des multinationales ou éviter leur délocalisation. Pour équilibrer les finances publiques, ils sabrent alors dans les dépenses des services, touchant particulièrement le secteur appartenant à la reproduction sociale (santé, petite enfance, culture, enseignement, etc.).

Comme le soulignent Bhattacharya, Arruzza et Fraser⁴, cette austérité budgétaire, implique une attaque directe et indirecte contre les salaires. En effet, lorsqu'il n'y a personne pour garder gratuitement nos enfants et qu'on ne trouve pas de place dans les crèches publiques il faut soit payer une garderie privée, soit une nounou. Le salaire réel s'en voit donc diminué, et ceci simplement afin de se rendre au travail. La baisse du financement des services publics implique en fin de compte une diminution des ressources collectives nécessaires à la reproduction de la force de travail.

Un désinvestissement dans la santé publique peut par exemple entraîner une augmentation des maladies, voire même de la mortalité. Cette situation provoque une réduction de la main-d'œuvre présente et future ainsi qu'une augmentation de l'absentéisme et une diminution de la capacité de travail. L'éducation des enfants permet la formation de compétences et de la discipline d'une future force de travail. Le transport est indispensable pour se rendre au travail. Les crèches permettent aux femmes de se libérer de ce travail pour occuper un emploi... Le travail dit de reproduction est donc indispensable au travail dit productif et à l'accumulation du capital.

Malgré leur entrée dans le salariat, les femmes continuent à prendre en charge la majorité du travail de reproduction⁵. Au niveau international, 76,2 % du temps consacré aux activités de soins non rémunérées est effectué par les femmes.

4. Cinzia Arruzza, Tithi Bhattacharya et Nancy Fraser, *Féminisme pour les 99%*. Un manifeste, La Découverte, 2019.

5. En Belgique, les femmes prennent en charge 62% du temps consacré aux activités de soins non rémunérées. C'est-à-dire qu'en moyenne, les hommes ne se chargent que de 38%. Pour comprendre la différence entre la moyenne internationale et belge il faut prendre en considération qu'il s'agit d'un pays où en comparaison avec d'autres régions du monde, les services de soins sont fortement marchandisés. Donc, souvent, la libération de travail de soin non rémunéré des femmes est transférée à d'autres femmes en tant que travail rémunéré. Source: Laura Addati, Umberto Cattaneo, Valeria Esquivel et Isabel Valarino. *Care work and care jobs for the future of decent work, Rapport Organisation Internationale du Travail*, 2018.



Alors que l'accès aux services publics devient de plus en plus difficile (manque de places dans les crèches et les homes, réduction de la durée du séjour à l'hôpital...), le recours à une main-d'œuvre précaire permet de répondre à ces besoins de manière individuelle. Ce processus a créé un véritable système global du travail des soins. Les travailleuses migrantes se trouvent donc fortement concentrées dans les secteurs correspondant au travail de reproduction, mais aussi dans la prostitution. C'est-à-dire, dans les secteurs non délocalisables, les moins attractifs pour les travailleuses nationales.

Dans un contexte où les populations les plus pauvres des pays du Sud sont en train de vivre une véritable crise de la « reproduction sociale »¹ et où les femmes migrantes de ces pays sont fortement enfermées dans des travaux contribuant à sauvegarder la reproduction de la vie des citoyens du Nord (où elles profitent rarement des mêmes statuts de citoyenneté), la distinction entre l'exploitation des travailleuses du Nord et l'exploitation de celles du Sud, en vigueur durant le colonialisme, prend la forme de l'expropriation généralisée des ressources naturelles

1. Voir page 9 « De la colonisation au colonialisme ».

et d'une surexploitation des travailleuses du Sud « là-bas et ici ».

L'analyse du travail reproductif nous permet ainsi d'articuler une diversité de problématiques concernant le droit à la santé, à l'éducation, à la culture, au salaire², à la réduction du temps et des cadences du travail salarié ou à la circulation des personnes dans le monde, ainsi que l'articulation de ces droits selon la nationalité, la « race », la classe sociale et le sexe.

Enfin, étant donné que le travail reproductif s'occupe de la reproduction de la vie, son analyse nous mène nécessairement à nous questionner sur « quelle vie veut-on ? ». Elle cherche donc à décloisonner toutes les frontières et divisions imposées par le capitalisme racial et patriarcal afin de pouvoir penser notre vie et donc nos combats comme un ensemble traversé par l'entrecroisement de multiples oppressions.

2. Notamment, en considérant que le désinvestissement public dans les secteurs correspondant au travail de reproduction (santé, enseignement, petite enfance, transport...) implique une diminution des salaires réels de toutes et de tous, ayant par conséquent une augmentation du temps de travail (gratuit) des femmes.

L'aide à domicile à Bruxelles : être femme et migrante dans un métier peu valorisé

Chiara Giordano, Université Libre de Bruxelles (ULB)

Malgré les tentatives des institutions publiques de valoriser et professionnaliser le travail d'aide à domicile aux personnes âgées*, les conditions de travail précaires et la mauvaise réputation de ce métier persistent, tant dans le secteur formel que dans le secteur informel. Les dernières réformes publiques et la privatisation croissante des services ont des conséquences négatives pour les travailleuses, en particulier celles employées dans les sociétés privées, qui, d'une part, sont soumises à de très mauvaises conditions de travail et qui, d'autre part, souffrent de discriminations articulées selon une hiérarchie mêlant éléments de genre, de classe et de race.

Les conditions de travail

Les conditions de travail auxquelles sont soumises les travailleuses¹ qui s'occupent des personnes âgées à leur domicile sont caractérisées par une série de difficultés : pénibilité physique (tâches ménagères, tâches physiques liées aux soins à la personne, odeurs, saleté) ; contraintes de temps (déplacements multiples sur une même journée, un nombre de plus en plus élevé de tâches dans un temps de plus en plus limité) ; cadre temporel atypique (horaires coupés, horaires atypiques, travail de nuit et le week-end, mi-temps subis) ; conditions contractuelles défavorables (basses rémunérations, manque d'évolution professionnelle) ; charge émotionnelle et relationnelle (travail en contact avec la personne, partage de l'espace intime). Si certaines de ces conditions, comme les horaires atypiques et le « travail intime »² sont intrinsèques au travail, d'autres, comme les mauvaises conditions salariales et contractuelles, ne tiennent pas à sa nature.

1. Je choisis volontairement une écriture non inclusive, pour mettre l'accent sur la féminisation presque universelle de ce métier. * Nous entendons par là tous les intervenants professionnels non médicaux qui ont pour mission un travail d'aide et/ou d'accompagnement de la personne dans son propre domicile, tels qu'aides-soignants, aides familiales, aide-ménagères et gardes malades.

tier, où les femmes représentent environ 90% de la force de travail dans tous les pays européens, y compris la Belgique. Malgré le fait que les chiffres officiels (cf. Statbel) ne nous permettent pas de désagréger les différents métiers dans le secteur, la présence de femmes devient presque universelle lorsqu'on enlève les métiers les plus professionnalisants, comme celui d'infirmier.

2. L'expression « travail intime », reprise par la sociologie francophone, traduit le concept d'intimate labour, utilisé par la littérature anglo-saxonne pour indiquer le travail qui implique le partage de relations intimes. Le concept de travail intime permet de s'éloigner des clivages entre travail productif/reproductif, privé/public, etc., tout en soulignant sa différence avec la notion de care, qui implique toujours un engagement positif envers l'amélioration du bien-être du bénéficiaire (Zelizer V., 2010, *Caring everywhere*. In Eds. Boris E. et Parreñas R. S., *Intimate labors : cultures, technologies and the politics of care*. Stanford University Press).

Alors que l'on considère le vieillissement de la population comme l'un des risques économiques majeurs des sociétés occidentales contemporaines, et que l'accompagnement et l'aide à la population vieillissante sont devenus le centre d'intérêt non seulement des politiques publiques qui touchent à la famille, mais des familles elles-mêmes, on pourrait raisonnablement s'attendre à une amélioration des conditions de travail, ainsi que du statut social de ces travailleuses. Or, la réalité, en Belgique comme ailleurs en Europe, nous montre que non seulement les conditions de travail dans ce secteur sont parmi les plus précaires sur le marché de l'emploi, mais que la position des travailleuses du *care*³ dans la stratification sociale est également parmi les plus basses sur l'échelle des statuts socioprofessionnels⁴. Quelles sont les raisons de la persistance de conditions de travail pénibles et de la difficulté à professionnaliser et à valoriser un métier qui remplit un tel rôle social ?

Le problème réside exactement dans la question de la valorisation du travail. Aux conditions de travail pénibles – qui sont bien documentées, en Belgique et dans d'autres pays occidentaux – s'ajoute donc la représentation symbolique du travail. Représentation qui correspond à l'image sociale du métier, le sens et

3. La notion de care, qui est à la base d'une florissante littérature née aux États-Unis est utilisée à la fois comme une catégorie morale (capacité à prendre soin d'autrui), comme une disposition (aptitude) ou comme une activité (la pratique concrète de s'occuper de l'autre) (A. Zielinski, 2010. *L'éthique du care. Une nouvelle façon de prendre soin*. Études, tome 413(12), 631-641). Même si cette notion a été critiquée pour sa connotation excessivement positive (Zelizer, 2010, cité par C. Avril (2014). *Les aides à domicile. Un autre monde populaire*. La Dispute : Paris), dans cet article je l'utilise uniquement pour indiquer les activités d'aide/accompagnement aux personnes âgées.

4. C. Avril (2014), *op. cit.*

l'idée qu'en ont les membres de la société : la 'réputation' du métier, en somme¹.

L'origine de la condition symbolique qui attribue au travail de *care* un statut inférieur dans la hiérarchie de la stratification des occupations sur le marché de l'emploi et qui le rend différent de toute autre relation d'emploi relève d'au moins deux facteurs².

Le premier facteur est l'héritage de la mauvaise image sociale du travail domestique au sens plus large, avec toutes les problématiques qui y sont liées. D'une part, le lien entre les services à domicile (nettoyage, *care*, etc.) et l'idée de la 'saleté'. Comme l'ont démontré plusieurs études, la réputation de ce « sale boulot » est d'autant plus mauvaise que les travailleuses domestiques s'occupent de la saleté *de l'autre*³. D'autre part, comme dans les formes les plus anciennes du travail domestique, la relation entre la travailleuse et le bénéficiaire repose nécessairement sur une relation interpersonnelle de pouvoir : il y a toujours une personne 'qui sert' et une personne 'qui est servie'⁴. Cette relation de pouvoir, qui se traduit et se justifie traditionnellement par une distance de classe, s'articule aujourd'hui sur des formes plus complexes, où la nationalité ou le groupe ethnique remplissent la fonction de l'altérité, là où l'origine sociale ou le niveau d'éducation le permettent moins qu'avant⁵.

Le second facteur est lié à la dichotomie entre les sphères publique et privée et à la division genrée du travail au sein de la famille. Non seulement le travail de *care* est inextricablement lié à la sphère privée, mais en tant que travail traditionnellement effectué par les membres féminins de la famille, son statut en tant que travail est constamment remis en cause. Le *care*, vu comme travail 'naturel', ou du moins naturellement acquis par les femmes, est encore aujourd'hui

1. C. Avril (2014), *op. cit.*

2. Pour plus de détails sur la dévalorisation du travail, voir, par exemple : B. Anderson (2000). *Doing the dirty work? The global politics of domestic labour*. Palgrave MacMillan: London ; Rollins J. (1985). *Between Women. Domesticity and their employers*. Philadelphia: Temple University Press ; Parreñas R. (2001). *Servants of Globalisation: Women, Migration and Domestic Work*. Stanford: Stanford University Press ; Lutz H. (Éd.). (2008). *Migration and Domestic Work. À European perspective on a global theme*. Farnham, UK: Ashgate; Cox R. (2006). *The servant problem. Domestic employment in a global economy*. London: I. B. Tauris ; Devetter F. X., Jany-Catrice F. et Ribault T. (2009). *Les services à la personne*. La Découverte, Paris.

3. B. Anderson (2000), *op. cit.*

4. R. Cox (2006), *op. cit.*

5. Les recherches qui ont exploré les nouvelles formes de travail domestique en Europe ont souligné des changements importants dans le profil des travailleuses, qui sont de plus en plus des femmes migrantes, avec un niveau d'éducation et une appartenance sociale plus élevés que dans le passé (R. Sarti (2016). *The globalisation of domestic service – an historical perspective*. In Migration and Domestic Work).

considéré comme un travail féminin, qui ne demande pas de compétence spécifique, ni de qualification, et qui n'est pas considéré comme un vrai métier⁶.

Le travail d'aide à domicile en Belgique

Malgré l'érosion généralisée des systèmes de protection sociale en Europe au cours des dernières années, le système de protection sociale belge est considéré parmi ceux qui assurent une des meilleures couvertures en Europe, également en matière d'aide à la personne⁷. Néanmoins, les politiques publiques en matière de soutien à la famille ont récemment dû faire face à une série de pressions.

D'un côté, les changements économiques, démographiques et sociaux – tels que le vieillissement de la population, l'augmentation de la participation féminine au marché de l'emploi, mais aussi les transformations de la famille et des attitudes vis-à-vis de la division genrée du travail – ont déterminé l'augmentation de la demande de *care* pour les personnes âgées. De l'autre côté, dans un contexte de crise économique, les politiques de réduction des dépenses publiques, parmi d'autres instruments de politique budgétaire d'inspiration néolibérale, ont profondément influencé les dernières réformes institutionnelles, y compris celles en matière d'aide à la personne.

En Belgique, on peut identifier trois tendances qui ont contribué à la réorganisation des services pour les personnes âgées : la régionalisation des compétences en matière d'aide à domicile, le renforcement des services à domicile et la privatisation des services.

La 6^e Réforme de l'État en 2014, qui consolide en partie les réformes institutionnelles initiées dans les années 1980, a par exemple profondément influencé la réorganisation des services d'aide à domicile pour les familles⁸. Parmi les tendances les plus visibles en Belgique, trois peuvent être identifiées comme ayant un impact sur le secteur de l'aide à domicile, et par conséquent sur les travailleuses employées dans ce secteur :

1. Le déplacement des responsabilités du national vers le local, qui en Belgique s'est traduit par

6. H. Lutz (2011). *The new maids: transnational women and the care economy*. Zed Books: London.

7. P. Willemé (2010). *The long-term care system for the elderly in Belgium*. ENEPRI Research report N. 70/May 2010.

8. B. Gilain et M. Nyssens (2001). Belgique : l'histoire d'un partenariat associatif – public. In *Les services sociaux entre associations, état et marché : l'aide aux personnes âgées*. La Découverte : Paris, 47-65.

un transfert de compétences de l'État fédéral vers les Communautés et les Régions dans les années 1980 et par la régionalisation de toutes les compétences en matière d'aide à domicile en 2014¹. Ce déplacement, qui a été accompagné d'un transfert de compétences entre secteurs (notamment de la santé vers le social), a eu une série de répercussions dans le secteur de l'aide à domicile. Même si à l'heure actuelle les conséquences sont encore difficiles à analyser, le risque majeur pourrait être le développement d'un modèle de *care* propre à chaque région – offrant chacune différents types et modes de prestations, d'assurances, d'indemnités financières, etc. selon les ressources disponibles et la volonté politique prédominante dans chaque région.

2. Le renforcement des services à domicile. Les services résidentiels représentent traditionnellement le cœur du système de soutien pour les personnes âgées. À partir des années 1990, et de manière explicite depuis la dernière Réforme de l'État, une importance grandissante est cependant accordée aux services à domicile. Comme dans d'autres pays européens, les raisons de cet intérêt accru pour les services à domicile incluent deux arguments principaux. Le premier est un argument idéologique lié à la question du 'libre choix' (un débat qui s'est développé à partir du Royaume-Uni), selon lequel l'État aurait le devoir de garantir aux personnes âgées la possibilité de rester chez eux, à travers la mise à disposition d'un éventail de solutions, selon un système de compétition. Le deuxième est un argument économique. Dans un contexte de réductions de dépenses publiques, l'État est amené à baisser – ou à ne pas augmenter – le financement disponible pour la prise en charge de la personne en institution².

3. La privatisation progressive des services.

En Belgique, la privatisation des services d'aide aux personnes âgées est réalisée de deux manières : d'une part, à travers le financement public d'organismes à but non lucratif (ASBL – secteur non marchand) et d'organismes à but lucratif (sociétés privées commerciales), et d'autre part, à travers la création

d'organismes non agréés, purement privés, qui ne sont pas subsidiés par l'État et qui ne sont donc pas soumis à une réglementation.

Aujourd'hui, dans la Région de Bruxelles-Capitale, plus de 78% de maisons de repos sont privées, mais elles bénéficient d'une subvention publique.

Dans le secteur de l'aide et des soins aux personnes âgées, le premier type de privatisation concerne autant les services résidentiels que les services à domicile. Aujourd'hui, les services résidentiels (maisons de repos et maisons de repos et de soins) sont majoritairement privés, avec plus de 78% de maisons de repos privées commerciales, mais qui reçoivent une subvention publique³. Dans le secteur de l'aide à domicile, le subventionnement public couvre uniquement le secteur non marchand, qui reçoit des financements à travers un système d'agrément publics⁴. Les organisations non marchandes agréées sont tenues de respecter une réglementation qui détermine, entre autres, le nombre d'heures et le type de prestation auxquels les bénéficiaires ont droit, la durée et les horaires des prestations, les profils des différents intervenants à domicile (aide-soignante, aide-familiale, aide-ménagère), le niveau de qualification demandé à chaque travailleur, ainsi que les conditions d'emploi.

Le deuxième type de privatisation, qui consiste en la création de sociétés purement privées, sans agrément et sans subsides publics, concerne uniquement le secteur de l'aide à domicile. À partir des années 1990 et pour répondre à l'augmentation de la demande de *care*, un nombre considérable d'initiatives privées sans agrément se sont développées dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ces initiatives, qui ne sont pas soumises à une réglementation ni à un contrôle de la part de l'État, répondent à des besoins et à des bénéficiaires différents et offrent des services qui varient énormément quant aux prix et au type de service, mais aussi aux conditions de travail des travailleuses (salaire, type de contrat, horaire, couverture sociale, congé, avantage, etc.).

Malgré la diversité des sociétés privées qui opèrent dans ce secteur, trois types d'organisations semblent être de plus en plus présentes sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Il y a tout d'abord les sociétés non agréées qui offrent des services de garde malade et qui emploient exclusivement des travailleuses sous statut d'indépendant. Il y

a ensuite les plateformes qui travaillent dans le cadre juridique de l'économie collaborative. Elles offrent des services de garde aux particuliers (sans contrats de travail), en échange d'un revenu non imposable, jusqu'à un certain montant par an. Il y a enfin des sociétés non agréées qui offrent aux bénéficiaires des services 24h sur 24h et qui recrutent des travailleuses dans d'autres pays européens, notamment dans les pays de l'Europe de l'Est.

Les conditions de travail dans les services agréés et non agréés

Si les conditions de travail dans ce secteur restent parmi les plus pauvres et précaires sur le marché de l'emploi, des différences considérables existent entre les travailleuses, selon le service dans lequel elles sont employées. Mis à part les travailleuses employées sans contrat régulier, qui se trouvent dans les situations les plus précaires et les plus vulnérables, dans le secteur formel de l'aide à domicile, ce sont les travailleuses employées dans les sociétés agréées qui bénéficient de meilleures conditions de travail, comparées à celles des travailleuses dans les sociétés privées non agréées¹.

En effet, les réglementations de la COCOF et de la COCOM imposent des conditions de travail homogènes et globalement plus favorables que dans le secteur privé. Les obligations relatives aux qualifications du personnel, ainsi que les conventions collectives sectorielles, permettent de fixer les salaires selon des barèmes et de fixer les horaires, le contenu du travail, le temps de repos et les congés selon la réglementation de l'emploi nationale. Selon les services agréés, le système de qualifications, qui permet l'acquisition de compétences spécifiques liées au métier, et l'encadrement des prestations en termes d'horaires et de tâches ont une fonction fondamentale pour la protection des travailleuses et des bénéficiaires.

Les sociétés privées sans agrément connaissent une situation diamétralement opposée. Les travailleuses y subissent, sans exception, des conditions de travail extrêmement précaires, tant du point de vue des conditions contractuelles, qui sont bien au-dessous des normes minimales fixées par la réglementation du travail, que de celui de leur protection et du type de travail qu'on leur demande au domicile de la personne âgée.

Les conditions de travail de ces travailleuses se caractérisent par des salaires horaires extrêmement bas, ainsi que par des contrats précaires.

De manière générale, les travailleuses dans le secteur privé perçoivent des rémunérations horaires très basses (aux alentours de 9 ou 10 euros bruts par heure pour les travailleuses indépendantes, et 6 ou 7 euros nets pour les travailleuses employées). Elles doivent également couvrir des horaires atypiques (nuits et week-end, aucun jour de repos fixe). Dans le cas des travailleuses avec le statut d'indépendant, le fait que le travail ne peut pas être garanti de manière continue ne fait qu'aggraver leur précarité : les travailleuses se retrouvent soit dans des mi-temps contraints, avec des salaires au-dessous du seuil de pauvreté, soit dans des situations d'exploitation, où elles doivent travailler de longues heures pour pouvoir arriver à un salaire complet.

« C'est pas évident de trouver du personnel compétent et qui accepte de travailler pour un prix, on va dire, raisonnable, qui n'est pas extraordinaire. [...] parce que sur 10 euros tu vas gagner... beh, il va t'en rester 5-6-6,5... c'est pas grand-chose, évidemment. Donc ça, c'est pas évident ». (Service non agréé) Si les responsables des services non agréés se disent globalement concernés par les mauvaises conditions de travail de leurs travailleuses, ils tirent des bénéfices importants de cette précarité :

« Honnêtement, les indépendantes sont beaucoup moins malades que les salariées. [...] Au moins, quand elles sont indépendantes, elles savent que si elles vont pas travailler, elles sont pas payées ! Donc, elles y vont. Sauf cas de force majeure. Donc, je trouve que le service est aussi plus sûr, pour finir ». (Service non agréé)

Dans certains cas, les mauvaises conditions de travail et le paiement horaire très bas sont même utilisés comme instruments pour différencier les 'bonnes' travailleuses – celles qui acceptent de mauvaises conditions de travail en révélant leur prétendue 'vocation' – des 'mauvaises' travailleuses – celles qui, au contraire, n'acceptent pas ces conditions et montrent donc une faible motivation au travail :

« On a pas mis plus haut que 7 [euros], parce que c'est le premier filtre sur la qualité. Quelqu'un qui est prêt à aider quelqu'un pour 7 euros par heure c'est quelqu'un qui le fait au moins en partie par conviction ». (Service non agréé)

1. Pour le débat sur le transfert de responsabilités du national au local et entre secteurs en Europe, voir K. Rummery (2009), « A comparative discussion of the global implications of cash-for-care schemes : markets, independence and social citizenship crisis ». In *Social Policy and Administration*, 43(6) ; C. Ranci et E. Pavolini (2015). Not all that glitters is gold : long-term care reforms in the last two decades in Europe. In *Journal of European Social Policy*, 25(3).

2. E. Pavolini et C. Ranci (2008). « Restructuring the welfare state: reforms in long-term care in Western European countries ». In *Journal of European Social Policy*, 18(3). N. Morel (2007). From subsidiary to 'free choice': child and elder-care policy reforms in France, Belgium, Germany and the Netherlands. In *Social Policy and Administration*, 41(6), 618-637.

3. InforHomes, données 2017.

4. Dans cet article, je ferai principalement référence aux services agréés par la COCOM et la COCOF, qui sont majoritaires à Bruxelles.

1. Les extraits présentés dans cette section sont issus de 15 entretiens approfondis avec des acteurs du secteur de l'aide à domicile.

De l'autre côté, les sociétés privées affirment organiser les services en accordant la priorité aux besoins des bénéficiaires, afin d'offrir des services entièrement adaptés, en termes d'horaires, de type de prestation, etc. Les travailleuses doivent de leur côté faire preuve de flexibilité et de polyvalence, pour pouvoir couvrir entièrement les besoins de la personne âgée. Contrairement aux sociétés agréées, où les prestations sont réglementées en termes d'horaires, d'activités, de profil et de qualification des intervenants, les sociétés privées promeuvent des services qui se situent dans une optique de continuation du *care* familial, où la même travailleuse s'occupe de l'ensemble des besoins de la personne âgée, exactement comme le ferait un membre de la famille. La vision du *care* offerte par le secteur privé semble donc s'inscrire et tirer parti de la division genrée du travail, plutôt que de la remettre en cause.

En ce sens, la question de la vocation des aides à domicile est souvent évoquée en opposition aux qualifications officielles, qui ne sont pas considérées comme nécessaires.

« Les tâches ne demandent pas de qualification. C'est des tâches qu'on fait tous pour nous-mêmes [...] et qu'il faut juste arriver à faire pour quelqu'un d'autre de façon respectueuse ». (Service non agréé)

« Je suis vraiment exigeant sur ma sélection et je cherche vraiment des gens qui ont presque une vocation, on va dire... Parce qu'il y en a qui travaillent comme ça, parce qu'elles n'ont pas le choix, mais ça se sent vite celles qui font ça parce qu'elles n'ont pas le choix. Voilà, moi je cherche vraiment des gens qui font ça avec amour des personnes âgées, qui prennent du plaisir à le faire aussi, et qui font pas ça que pour le financier ». (Services privés)

« Quand j'en ai une qui vient se présenter et qui me dit : « Non, moi je fais pas ça, je fais pas ça, je fais pas ça... je veux savoir combien est-ce qu'on gagne », moi j'ai vite compris aussi que ça va pas être sa vocation de faire ça ». (Service non agréé)

De manière générale, les acteurs non agréés critiquent les services agréés comme étant très peu adaptés aux besoins réels des personnes âgées et tirent profit de leur 'liberté' pour proposer des services qui sont entièrement adaptés aux demandes des familles, au détriment du bien-être des travailleuses. La réglementation du secteur est même perçue comme un facteur limitant la qualité des services :

« Moi, ça me fait toujours un peu peur... c'est quand l'État met son nez là-dedans, qu'il commence à

faire des législations, etc. Et je dis : « Est-ce qu'ils vont faire... ? Est-ce que le service va encore être correct ou pas ? » (Service non agréé)

« Tout ce qui est législation, etc., pour l'instant il y en a pas beaucoup. Donc, on est encore assez libre. Mais effectivement le jour où ça va être réglementé, je sais pas si moi je vais pouvoir continuer à offrir ce genre de service, si on sera encore dans les lois... parce que, voilà, on pourra pas faire ceci, on pourra pas faire cela... et je sens que... et c'est ça qui est dommage : c'est qu'à force de réglementer aussi, on se prive peut-être de la possibilité d'offrir un service de qualité ». (Service non agréé)

La discrimination envers les travailleuses migrantes

Les conditions de travail dans le secteur sont aggravées par des discriminations, qui s'articulent autour de la classe sociale, du genre, et surtout de l'origine. Si les discriminations liées à la classe sociale, entendue ici comme le statut plus ou moins privilégié dans la stratification sociale, ainsi que les discriminations liées au genre, sont visibles dans le discours des deux types de services, ils ne sont toutefois pas présentés comme de véritables problèmes. Le racisme, en revanche, est constamment évoqué comme un fléau par les travailleuses et comme une source de stress pour les responsables des services, qui se retrouvent à devoir agir comme intermédiaires entre les travailleuses discriminées et les familles concernées. Encore une fois, ce sont les travailleuses employées dans les services privés non agréés qui sont victimes des formes les plus violentes de discriminations.

D'un côté, on constate dans les services à domicile aux personnes âgées à Bruxelles une ségrégation ethnique et de genre extrêmement visible. En ce qui concerne la ségrégation de genre, la surreprésentation des femmes dans ce secteur est presque universelle dans tous les services. Certains répondants soulignent la difficulté qu'ils rencontrent à 'placer' des hommes dans les familles (acteurs des services non agréés), alors que d'autres mettent l'accent sur le rôle des hommes dans les activités qui exigent de la force physique (acteurs des services agréés). Ce qui émerge dans les deux cas, c'est la persistance des stéréotypes liés au travail de *care*.

En ce qui concerne la ségrégation ethnique, la surreprésentation des migrantes et des personnes d'origine étrangère est aisément identifiable tant dans les services agréés que dans les services privés non agréés. Dans certains d'entre eux, la totalité de la main-d'œuvre est d'origine étrangère, sans exception. Les services se différencient plutôt quant à la

justification qu'ils apportent pour expliquer cette ségrégation. Si les acteurs des services privés ont tendance à considérer la 'diversité' de leurs équipes comme un avantage, les prestataires non agréés considèrent la présence de migrantes dans le secteur comme la conséquence des mauvaises conditions de travail et du fait que ce métier n'est pas attrayant pour la population locale.

« Et ça on leur explique aussi, on leur dit : « écoutez... Oui, on comprend tout ça. Mais si moi je pouvais vous demander le prix que je vous demande et trouver une petite belge bien comme il faut, il y a pas de soucis... mais je la trouverai pas. Je ne la trouverai pas ! ». (Service non agréé)

De l'autre côté, les travailleuses sont victimes de véritables formes de discriminations, qui s'expriment parfois de manière extrêmement violente. Dans les services agréés, même si le racisme n'est pas considéré comme un vrai problème, les responsables des services constatent que les travailleuses peuvent faire l'objet de discriminations, sous forme de remarques verbales :

« Si on prévient pas que l'aide familiale est d'origine africaine ou qu'elle est noire de peau, à la première visite chez le bénéficiaire, le bénéficiaire ouvre la porte : « ah ! vous êtes noire, quoi ! ». Oui, ça sort à un moment ou un autre ». (Service agréé)

Ces commentaires, selon les responsables des services agréés, seraient plutôt inoffensifs et n'atteindraient pas des niveaux d'hostilité ou de violence ouvertes. Cependant, selon les acteurs des services privés, cette absence relative d'attitude discriminatoire dans les services agréés ne serait pas le symptôme d'un manque de racisme, mais découlerait plutôt du fait que les familles sont obligées d'accepter les travailleuses qui se présentent, si elles veulent bénéficier de ces services.

Dans les services privés non agréés, la situation est totalement différente. Selon les employeurs, non seulement les bénéficiaires et les familles expriment clairement leur préférence pour les femmes (et refusent les hommes), mais les travailleuses sont également victimes de formes violentes de discriminations vis-à-vis de leur origine, couleur de peau et confession religieuse. L'expression plus radicale des discriminations est la conséquence d'une organisation des services et d'une logique différentes qui sont au centre de la vision du *care* dans les sociétés privées.

Étant donné que les services non agréés organisent les prestations en fonction du bénéficiaire et dans une logique familialiste de *care*, elles ont tendance à accorder aux familles la possibilité de choisir la personne qui aura cette relation privilégiée avec la personne âgée. Bien que l'option – explicite ou implicite – de choisir la travailleuse soit offerte afin de rendre le service aussi adapté que possible aux besoins du bénéficiaire, cela a des effets pervers sur les travailleuses, puisque les bénéficiaires et leurs familles sont amenés à exprimer des préférences discriminatoires. Le problème est aggravé par le fait que, compte tenu du prix très élevé des services privés non agréés, les clients se sentent en droit de poser leurs conditions. Leur position dans le spectre exploitants-exploités les plaçant généralement en position de domination dans les rapports sociaux et leur permettant par conséquent de faire prévaloir leurs intérêts au détriment de ceux des autres travailleuses.

La manifestation de leurs préférences est généralement dirigée contre les non-Européens, et en particulier contre les personnes qui n'ont pas la peau blanche et/ou les personnes de confession musulmane.

Tout en gardant une distance par rapport aux comportements racistes des bénéficiaires, le discours des acteurs des services non agréés montre que, dans certains cas, la sélection même de leur personnel repose précisément sur une sorte de hiérarchie ethnique selon laquelle certaines nationalités seraient supposément plus adaptées au travail de *care*. Comme l'illustre par exemple l'extrait suivant, la justification du choix des travailleuses peut être basée sur des caractéristiques/stéréotypes comportementaux supposés ou généralisés à partir de certains cas, ou sur des questions d'inégalités globales :

« On va prendre l'exemple de la Pologne, par exemple : souvent, les Polonais parlent bien français. Le problème des Polonais c'est que c'est rarement pour des longues périodes [...] Je pense que c'est peut-être lié à la culture, qui est plus craintive. Les Roumains sont des gens que... il faut gagner leur confiance, au départ ils sont très méfiants, parce que je pense que souvent ils se sont fait avoir. Et donc il faut vraiment essayer de les... comme je dis, de les apprivoiser. [...] On a travaillé aussi un peu avec le Portugal. Alors, le problème – et il est très clair, hein – c'est que le Portugal... si vous voulez, la différence salariale n'est pas du tout la même qu'entre la Belgique et la Roumanie. Et donc oui, le Portugal souffre au niveau économique, mais je pense qu'ils n'ont pas des salaires si si si mauvais qu'en Roumanie. Et donc pas toujours très motivés. [...] Il y a peut-être aussi le fait que les Roumaines sont plus prêtes à faire d'efforts. [...] On

travaille avec des Roumaines, qui quelque part ont été habituées à des conditions de travail très dures dans leur pays. Et donc je pense qu'inévitablement elles sont prêtes, si vous voulez, à prendre probablement plus sur elles que des personnes qui travaillent ici en Belgique, où on a vite tendance [à dire] « difficile, j'arrête ! ». (Service non agréé)

Conclusions

Le renforcement des services à domicile pour les personnes âgées et la prolifération d'initiatives privées comme réponse à l'augmentation de la demande de *care* ont multiplié les choix pour les familles. Ces dernières combinent souvent plusieurs services agréés, non agréés, formels et informels, chacun offrant des solutions très différentes. Si la majorité des études se focalisent sur l'impact de ces tendances sur les bénéficiaires et les familles ou sur le niveau de couverture des services, les conséquences de ces changements, et en particulier de la privatisation, sur les travailleuses dans le secteur de l'aide à domicile sont moins explorées.

Deux conséquences principales émergent néanmoins de manière assez claire.

La première concerne les ségrégations ethniques et de genre, qui existent et qui sont très marquées tant dans les services agréés que dans les sociétés privées non agréées. Même si les responsables des services agréés montrent une sensibilité plus marquée envers les questions d'inégalités entre hommes et femmes et d'inégalités ethniques, la main-d'œuvre dans leurs services est très similaire à celle des services non agréés. Cela permet de souligner deux éléments.

Le premier est que, même si les conditions de travail dans les services agréés sont bien meilleures que dans les services non agréés, elles restent peu attrayantes pour les personnes d'origine belge, et surtout pour les hommes. La deuxième est que la représentation symbolique du travail de *care* comme travail 'naturellement' féminin et peu valorisé opère même dans un contexte de professionnalisation et fait du secteur un pôle d'attraction pour les franges les plus faibles du marché de l'emploi : les femmes avec un niveau d'éducation bas et les femmes migrantes.

Le deuxième élément qui ressort est que non seulement les travailleuses employées dans les services privés non agréés sont soumises à de conditions de travail pénible, mais elles sont également exposées à de violentes formes de discrimination.

La plus évidente de ces formes est le racisme, qui se manifeste selon une hiérarchie de désirabilité, où les travailleuses africaines de couleur et les femmes voilées représentent les catégories les moins désirées.

Multiples frontières pour les femmes Le cas de la frontière franco-italienne

Pinar Selek, (Université de Nice Sophia-Antipolis, URMIS, Observatoire des Migrations)

Le « neutre » au masculin est considéré suffisamment légitime pour représenter tous les migrants. Or, la question de la représentation est liée aux rapports de pouvoir. Quelles sont les conséquences de cette invisibilité des femmes ? À partir de l'exemple des Alpes-Maritimes, cet article analyse la multiplicité de la migration féminine et les effets sociaux de la criminalisation des demandeuses d'asile.

Depuis la décision européenne de suspendre les accords de Schengen en 2015, la mobilité des populations pauvres a gagné en visibilité à travers leur criminalisation. Cette décision politique de rétablir les contrôles aux frontières en Europe n'a pas fait diminuer le flux migratoire. Par contre, elle a mécaniquement augmenté le nombre des personnes clandestines sur le territoire de l'UE. C'est ainsi qu'a émergé dans les discours des pouvoirs politiques et médiatiques européens, le concept de « crise migratoire ». Comme les autres pays européens, la France est aussi frappée par cette « crise », c'est-à-dire par l'augmentation du nombre de clandestins étrangers sur son territoire.

Nous parlons au masculin, car dans la presse, dans les déclarations des pouvoirs publics en général, le « neutre » au masculin est considéré suffisamment légitime pour représenter tous les migrants. Cette représentation sociale est liée aux rapports de pouvoir. Les femmes en mobilité sont donc invisibles : leurs expériences, leurs trajectoires, leurs besoins, leurs revendications n'apparaissent pas dans le débat public.

Leur dispersion rend évidemment leur dénombrement difficile¹. Nous savons néanmoins à travers de multiples travaux que la migration féminine, qui découle également de violences sexistes, n'est ni récente ni marginale. En France, au début du 20^e siècle, les femmes en migration étaient proches de la parité (47 % en 1911). Au tournant du 21^e siècle, elles

deviennent majoritaires (51 % en 2008 et en 2016).² Malgré ces proportions, elles restent invisibles.³

Dans la littérature scientifique, depuis une vingtaine d'années, de nombreuses informations ont été collectées sur les femmes en mobilité⁴ et un travail efficace de déconstruction du référent universel et des schémas de la mobilité internationale a été réalisé.⁵ Ces travaux abordent la problématique des migrations dans une perspective de genre et adoptent une approche *multisituée des migrations internationales*⁶. Ils montrent ainsi comment les migrations contribuent à la reproduction de la hiérarchie des sexes et comment elles façonnent les trajectoires migratoires, en fonction de l'appartenance nationale, de l'âge, de la situation familiale et de la catégorie socioprofessionnelle⁷. Ces études ont éga-

2. Insee, Recensements de la population de 1911 à 2008. Extrait de : « fiche immigrée ». France portrait social, Insee, 2011. *Champ : France métropolitaine*. C. Beauchemin, C. Borrel, C. Régnard, « Les immigrés en France : en majorité des femmes », Population & Sociétés, No. 502 juillet-août 2013, p.1 ; C. Borrel, « Près de 5 millions d'immigrés à la mi-2004 », Insee Première, no. 1098, 2006, pp. 1-4.

3. C. Catarino et M. Morokvasic, « Femmes, genre, migration et mobilités », Revue européenne des migrations internationales [En ligne], vol. 21 - n°1 | 2005

4. La publication du numéro d'International Migration Review (1984) consacré aux femmes migrantes est une des charnières. Ensuite il y a eu de nombreux numéros spéciaux de revues consacrés dernièrement à ces thématiques : Migrations Sociétés, 1997 ; REMI, 1999 ; Cahiers du CEDREF 2000, 2003 ; Hommes et Migrations, 2004.

5. C. Catarino et M. Morokvasic, Op. Cit, 2005.

6. Beauchemin Cris, « Migrations entre l'Afrique et l'Europe (MAFE) : Comprendre les migrations au-delà de l'immigration », Population, Vol.70, no.1, 2015, p. 7.

7. Dahinden, J. « Verschuur C. et Fenneke R. (dir), « Genre, nouvelle division internationale du travail et migrations », Nouvelles Questions Féministes, vol. 26, no. 1, 2007, pp. 120-124. Morokvasic Mirjana, « Femmes et genre dans l'étude des

1. S. Vause et S. Toma, « Peut-on parler de féminisation des flux migratoires du Sénégal et de la République démocratique du Congo ? », Population, Vol. 70, no.1, 2015, pp.41-66.

lement montré les multiples causes de la diversification des profils des migrantes et de l'autonomisation de leur migration. Nous apercevons ainsi qu'elles sont devenues, depuis les années 1980, les actrices sociales et économiques à part entière de leur migration. Même si, dans certains contextes, la mobilité féminine autonome fait l'objet à la fois d'une faible légitimité sociale, et d'une forte stigmatisation¹, elle continue de s'accroître.

Ce constat a suscité l'émergence d'une nouvelle notion : la « féminisation de la migration »². Cette notion désigne le renforcement de la mobilité économique des femmes dans le monde, l'émergence de migrations de femmes célibataires et l'accroissement de la participation des femmes aux flux migratoires en tant qu'agents économiques autonomes, et non en tant que migrantes dépendantes. La féminisation de la migration est un processus dynamique et non linéaire. Il varie selon les systèmes de genre des régions d'origine et de destination³. Cette complexité du phénomène n'aide pas à renverser la vision de la migration comme étant majoritairement masculine. Néanmoins, elle nous fournit plusieurs pistes d'analyses accentuant les rôles complexes des différents acteurs sur le processus de la construction des frontières qui rendent invisibles les problèmes spécifiques des femmes demandeuses d'asile.

Le caractère multidimensionnel de ce processus nécessite cependant des études de terrains délimités, avant de procéder à une réflexion comparative et plus générale. C'est pourquoi nous avons mené une recherche dans les Alpes-Maritimes. Ce département frontalier entre la France et l'Italie est bouleversé par cette « crise migratoire » et par la rigueur des mesures sécuritaires et des politiques publiques anti-migration décidées ces dernières années. Notre étude de terrain, effectuée d'octobre 2016 à avril 2018, se fonde sur une observation participante ainsi que sur 78 entretiens avec des demandeuses d'asile, des militant.e.s de dizaines d'organisations et des représentant.e.s des pouvoirs publics. Cette étude nous autorise d'ores et déjà à confirmer les statistiques à l'échelle nationale : l'invisibilité des demandeuses d'asile n'est pas liée à leur faible nombre. Quelles sont dès lors les conséquences de cette invisibilité ? La présente note de recherche montre rapidement la multiplicité de la migration féminine, puis aborde les

migrations : un regard retrospectif », Les cahiers du CEDREF, n° 16, 2008.

1. Enquête Trajectoires et Origines, Ined-Insee, 2008.

2. Sophie Vause et Sorana Toma, « Peut-on parler de féminisation des flux migratoires du Sénégal et de la République démocratique du Congo ? », Population, Vol.70, no.1, 2015, pp.41-66.

3. Comoé, 2005, Gabaccia et Zanon, 2012. Lambert, 2002.

effets sociaux de la criminalisation des demandeuses d'asile à partir de l'exemple des Alpes-Maritimes.

Migration féminine dans les Alpes-Maritimes : multiplicité et clandestinité

Nous avons déjà souligné la multiplicité des formes que peut prendre la migration féminine, au niveau mondial, et la diversité des expériences migratoires qui en découlent. Les Alpes-Maritimes ne font pas exception. Même une observation rapide nous autorise à dire que la mobilité des femmes découle souvent autant de la pauvreté et de la violence politique que des violences sexistes⁴.

Ce département frontalier, surtout la préfecture de Nice, est un espace de circulation. Situé à la frontière avec l'Italie, au bord de la mer méditerranée, reposant sur le tourisme, ce département héberge, depuis des siècles, différentes communautés transmigrantes.⁵ Les mobilités passagères ou « saisonnières » qui s'inscrivent dans la longue durée contribuent à le caractériser. Les Alpes-Maritimes sont un territoire circulaire transnational qui facilite, à travers les réseaux sociaux, économiques et politiques, les nouveaux passages ou les nouveaux établissements, pour les hommes ainsi que pour les femmes qui circulent, de plus en plus, de façon autonome.

Actuellement, dans ce département, le flux de force de travail et commercial est conforme à la « mondialisation des économies »⁶ et à la division sexuelle et ethnique du travail à l'échelle internationale. Les Russes, Polonaises, Ukrainiennes, Roumaines, Bulgares, Albanaises, Chinoises, Magrébines, Subsahariennes et Arméniennes y viennent pour occuper des emplois, en général, socialement dévalorisés mais qui répondent à une demande de travail des sociétés européennes. Swanie Potot, à partir de son enquête de terrain sur la circulation migratoire au départ de la Roumanie vers Nice, montre comment ces migrants et migrantes s'investissent temporairement dans des emplois dévalués et marqués par le travail au noir en Occident, dans le but d'améliorer leur quotidien en Roumanie.⁷ Comme le mettent en évidence

4. Excision, mariage forcé, obligations vestimentaires, interdictions des activités culturelles et professionnelles, etc.

5. Il s'agit surtout des communautés qui se sont formées par l'exode des Italiens, des Arabes, des Pied-noires, des Juifs, des Arméniens, des Russes, des ressortissants des pays de l'est européen.

6. Alain Tarrus, « Migrations en réseau et cohabitations urbaines aux bordures de l'Europe », L'Année sociologique, vol. 58, no. 1, 2008, pp. 71-93.

7. Swanie Potot, *Vivre à l'Est, travailler à l'Ouest : Les routes roumaines de l'Europe*, L'Harmattan, 2007

d'autres travaux, les personnes ne se déplacent pas toujours pour s'installer, mais pour vivre dans de meilleures conditions que chez elles¹.

Après la fermeture des frontières européennes en 2015, la fragilité administrative vécue par un grand nombre de migrants a des effets plus lourds pour les femmes, notamment celles qui appartiennent aux classes populaires des pays pauvres et/ou en conflit. Les ressortissantes de l'UE continuent quant à elles à faire des allers-retours, sans s'installer, donc sans avoir recours à l'administration. Comme l'analyse S. Potot, la débrouillardise et la capacité à mobiliser un réseau social au-delà des frontières deviennent dès lors, pour plusieurs migrantes, une ressource permettant la survie.² Notre enquête de terrain a permis de constater que ce sont surtout les ressortissantes des anciennes colonies qui trouvent une communauté déjà installée dans la région PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur) et qui, de ce fait, réussissent à se débrouiller en s'appuyant sur les réseaux existants. Mais une partie importante, qui ne possède pas cette opportunité, glisse vers la clandestinité. La migration pendulaire des non-ressortissantes de l'UE prend ainsi fin. Sans pouvoir faire d'aller-retour, elles restent, avec de faux papiers ou dans une situation de fragilité administrative. Celles qui fuient à la fois la pauvreté, la violence politique et les violences sexistes sont plus fragiles. Elles sont confrontées à une politique, une législation et des pratiques administratives qui rendent leur accès à l'aide plus difficile.

Malgré les législations protectrices consacrées par la communauté internationale, la criminalisation de la migration empêche, en Europe, l'accueil, la protection et les soins nécessaires aux femmes. Dans l'Hexagone, face à ce manque d'accueil, la plupart des femmes ne parviennent pas à déposer une demande d'asile officielle. Si elles constituent, en France, 51 % des flux migratoires en 2016,³ dans la même année, il y a eu 21.079 femmes demandeuses d'asile, soit 33 % du total des demandes. Par ailleurs, le dépôt de la demande d'asile ne garantit pas la protection : parmi les 21.079 demandeuses d'asile citées, 6.500 ont reçu un avis favorable de la Cour National de Droit d'Asile (CNDA)⁴ et 15.000 ont été déboutées en une année. Quant aux Alpes Maritimes, le taux des déboutées est supérieur : 73 % ont été déboutées par l'Office français

1. Morokvasic, 1992, 1999 ; Michalon, 2003 ; Hily et Ma Mung 2002 ; de Tapia, 2002.

2. Swanie Potot, Mobilités en Europe: étude de deux réseaux migratoires roumains, Sociologie Romaneasca, 2000, pp.101-120.

3. Insee, recensements de la population de 1911 à 2008. Extrait de : « fiche immigrée ». France portrait social, Insee, 2011. Champ : France métropolitaine.

4. Selon les chiffres d'OFPPRA.

de protection des réfugiés et apatrides (OFPPRA). Notre enquête de terrain montre les facteurs qui contribuent à façonner cette situation dans le département. Malgré les difficultés spécifiques auxquelles est confrontée cette population migrante, elle n'est guère prise en compte de manière spécifique à l'échelle locale. Nous pouvons expliquer cette invisibilité en appréhendant le processus de construction de ce « problème public », à l'épreuve d'une perspective de genre, mais aussi par une politique de fermeture des pouvoirs publics pour ce département. Nous avons rencontré, en un an, surtout à Nice, plus de 150 femmes demandeuses d'asile, vivant dans les rues et subissant des violences en France.⁵ La plupart n'ont pas accès à un accompagnement juridique et ne connaissent pas la procédure administrative. Par conséquent, le manque de dispositif spécifique pour les femmes demandeuses d'asile les pousse dans une situation de non-droit.

Face à l'incapacité des pouvoirs publics de gérer la question à travers des instruments institutionnels, comme c'est le cas au niveau national, de nombreux collectifs ou des structures de solidarité ont émergé. Ces dernières réunissent plusieurs organisations dans le département, de différentes tailles, et de divers modes d'action. Ces structures endossent une grande partie du travail social afin d'assurer un accueil humain aux migrants en difficulté. « *Il y a une consigne : pas d'hébergement, pas d'aide sociale, pas d'écoute non plus* ». Cette phrase nous a été répétée plusieurs fois par les différents représentants de ces organisations. Les témoignages attestent de leur manque de ressources pour répondre aux besoins urgents des hommes et des femmes qui demandent l'asile. Même si, depuis 2016, les groupes féministes niçois ont manifesté à trois reprises pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur cette question spécifique, il n'y a cependant pas eu de changement de politique dans la région. Par conséquent, à Nice, les femmes demandeuses d'asile sortent très difficilement de la clandestinité.

Les indésirables : esclaves modernes en Europe

La centralisation des richesses, le poids démesuré qu'a pris la finance face à l'économie réelle, la dérégulation des marchés, l'industrialisation forcée des campagnes, la concentration des entreprises et leur transnationalisation, ont permis de mettre à profit les inégalités qui existent à l'échelle mondiale.⁶

5. Dans les réseaux de solidarité niçois, on parle souvent des « réfugiées violées, enceintes et sans abri ».

6. Aujourd'hui, plus que jamais, des centaines de millions de quasi-esclaves existent dans le « système mondial ». (Bales 2001).

La division sexuelle-ethnique- raciale du travail et la privatisation des services sociaux rendent plus vulnérables les groupes sociaux qui sont en bas de la hiérarchie sociale. En Europe occidentale, les étrangers sans-papiers ont leur place dans cette division. La politique de fermeture des frontières européennes a pour conséquence d'augmenter le nombre de « non-citoyens »¹. Alain Maurice, en constatant que la migration de travailleurs clandestins n'est nullement un phénomène extérieur à l'économie des sociétés occidentales, souligne l'intérêt économique que présente le travailleur migrant sans-papiers du fait de sa fragilité administrative, c'est-à-dire de son illégalité². Dans ce contexte, certaines catégories de femmes étrangères se retrouvent au plus bas de cette échelle. À l'intersection de plusieurs rapports de domination, les oppressions imbriquées dans les expériences vécues par les femmes en mobilité prennent des formes particulières.

À Nice, depuis quelques années, nous observons avec régularité la présence de migrantes dans les emplois informels. Quand elles sont jugées « indésirables » par les pays d'accueil européens, elles deviennent les cibles d'une machine d'exploitation capitaliste et de violences sexistes, en fonction de leur place dans la hiérarchie sociale. Notre étude a permis de voir comment, sur ce terrain, la non-liberté de circulation contribue au développement d'une économie clandestine qui recrute les femmes devenues clandestines. « Les travaux d'esclave, c'est facile à trouver » disait A.C., une Albanaise déboutée de 34 ans qui fait le ménage toute la journée dans plusieurs maisons à Nice, pour dix euros³. Plusieurs témoignages nous confirment l'offre importante et permanente d'emplois illégaux pour les femmes « indésirables ». Des emplois gérés le plus souvent par des réseaux criminels.

Plusieurs anciennes et nouvelles migrantes déboutées et celles qui n'ont même pas pu faire la demande officielle d'asile nous apprennent que les femmes qui fuient la pauvreté subissent en parallèle la privation des opportunités sociales et les violences sexistes. Elles se trouvent enfermées dans une situation de non-droit, sans accompagnement, sans hébergement, ni alimentation. Elles sont alors recrutées par les réseaux transnationaux de « services » considérés comme féminins. Les résultats de notre enquête confirment l'analyse de M. Morokvasic,

1. A. Réa, « Le travail des sans papiers dans l'Europe », in M. Péraldi (dir) *La fin des norias*, Paris, Maisonneuve, 2002.

2. A. Morice, « Quand la lutte contre l'emploi illégal cache les progrès de la précarité légale », in D. Fassin, C. Quiminal & A. Morice (ed.), *Les lois de l'inhospitalité*, 177-196. Paris, La Découverte, 1997, p.18.

3. Extrait de l'entretien avec A.C., 4 février 2018.

qui souligne, au niveau mondial, le développement d'une *global care chain*, pour les « *nannies* », les « *sex workers* », etc.⁴. Nice qui était, depuis longtemps, l'un des espaces de passages de ces « *nannies* » et des « *sex workers* » saisonnières, est devenue leur prison, à la suite de la fermeture des frontières. Si une partie des indésirables déboutées arrivent à rester en dehors de ces réseaux et à trouver « facilement » du travail de services domestiques grâce aux liens sociaux qu'elles ont tissés après leur arrivée à Nice, une partie importante nous a confié qu'elles « travaillent tranquilles avec les faux papiers ». Papiers qui sont détenus en général par ces réseaux.

Andréa Réa, en questionnant la responsabilité de l'État dans ce processus d'exploitation des migrants, explique comment la fragilité administrative contraint les migrants à la discrétion⁵. Avec la nouvelle Loi « Asile et Immigration » présentée par le gouvernement français en 2018, nous pouvons affirmer que ces réseaux se renforceront, car la fragilité administrative contraindra de plus en plus ces femmes « indésirables » à la discrétion. Car, la réduction des délais d'instruction de la demande d'asile rendra particulièrement difficile l'expression des femmes victimes de violences spécifiques. Elles auront le plus grand mal à démontrer le besoin de protection à partir d'un récit invouable, tant il est incroyable et difficile à prouver. Cette difficulté augmentera le nombre de femmes criminalisées et soumises aux économies souterraines mafieuses, en France en général et dans la région frontalière franco-italienne spécifiquement.

Les femmes indésirables, désirées par l'économie clandestine, sont de plus en plus dénuées de leur humanité, au 21e siècle, au cœur de l'Europe occidentale !

4. Morokvasic, « La mobilité transnationale comme ressource: le cas des migrants de l'Europe de l'Est » in *Cultures et Conflits*, n°33-34, Printemps-été 1999, pp.75-125, (<http://www.conflits.org>).

5. A. Réa, *Op. Cit.*, 2002.

Un nouveau centre fermé pour les femmes à Holsbeek

Inauguré le 7 mai 2019, le centre fermé de Holsbeek est aménagé pour détenir 58 femmes sans permis de séjour en Belgique. Getting the Voice Out s'est rendu au centre pour relayer leurs voix. Voici le témoignage publié par Getting the Voice Out.

*Getting the Voice Out*¹

Alarmé.es, par plusieurs sources, des traitements inhumains infligés à au moins deux femmes sous forme de brutalités de la part des forces de l'ordre au cours de tentatives d'expulsions, nous nous sommes rendu.es à Holsbeek (Brabant flamand), le centre fermé pour femmes qui a ouvert en juillet 2019.

Il s'agit d'un ancien hôtel situé au fond d'un zoning industriel. Actuellement, 28 personnes y sont enfermées, la capacité totale prévue est de 58.

Nous rencontrons une dame enfermée depuis plusieurs semaines qui nous explique avoir été arrêtée par la police à 6h du matin. Surprise, elle remet sa carte orange encore valable pour 4 mois et son passeport aux policiers. Bien que mère d'un enfant de 6 ans, elle est emmenée sans recevoir ni motif ni document précisant les raisons de son arrestation. Ni interprète ni avocat à ce stade. Depuis ce 1^{er} octobre 2019, elle n'a pas revu son fils.

Son récit est constamment interrompu par des pleurs et des silences, elle est dans un état psychologique déplorable, relate des faits de violences qui se sont déroulés lors de la tentative d'expulsion via l'aéroport de Charleroi le 18 octobre 2019. Emmenée menottée au poste de police de l'aéroport, les policiers lui disent « qu'elle doit rentrer », mais elle ne veut pas être expulsée et pleure. Elle fait un malaise, tombe à terre, « cinéma marocain » lui disent les policiers lui assenant des coups de pied. En pleurs, elle leur dit qu'elle a un enfant, ce qui n'a rien changé au traitement violent infligé par les policiers qui poursuivent les coups et répètent « tu es un grand bébé ». Les trois policiers masculins maintiennent les menottes et se rendent compte qu'il y a une caméra dans la pièce, ils en sortent et continuent à l'humilier en riant de l'autre côté de la porte alors qu'elle

1. Lire l'entièreté du communiqué publié le 29 octobre 2019 sur <http://www.gettingthevoiceout.org/il-ne-manque-que-le-coussin-stop-a-un-nouvel-assassinat-detat-28102019/> Enregistrements sonores des témoignages disponibles.

est toujours à terre. Le chauffeur du centre fermé a assisté à la scène.

Des traces des violences et brutalités sont visibles sur son corps. Elle nous précise avoir aussi été frappée au visage. Nous avons pu constater des ecchymoses. Elle est depuis incapable de manger. Dans un état psychologique fort inquiétant, elle s'effondre en larmes surtout à l'évocation de son fils. Elle craint qu'il ne soit arrêté à l'école par la police.

Ce récit nous dépeint l'extrême brutalité que se plaisent à perpétrer les policiers sans aucune conséquence pour eux ou elles. Librement exercée, cette violence contre une personne en situation d'extrême vulnérabilité, au sol, est accompagnée de propos méprisants et insultants. Ceci peut être qualifié de torture².



2. Le terme « torture » désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment (...) de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle (...) ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique (...). L'art 1 de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Nous rencontrons aussi une autre dame, africaine, qui témoigne de son calvaire.

Les faits se sont produits à l'aéroport de Bruxelles national. En vue d'une expulsion, elle est emmenée et retenue dans un local sans fenêtres "comme en prison", avec une toilette et une caméra, et se retrouve seule face à cinq policiers en uniforme. Une femme et quatre hommes. Ses vêtements lui sont retirés brutalement, et sont déchirés, sa chaînette est arrachée ! Ils lui demandent pourquoi elle est en Belgique, elle répond qu'elle va se marier et ne veut pas être expulsée, ce à quoi ils rétorquent « tu dois partir ». Menottée, saisie très fermement à la nuque, ses pieds sont liés, elle est sanglée au niveau de l'abdomen, les mains entravées. C'est ainsi saucissonnée qu'elle est portée vers l'avion. Un policier à gauche, un à droite et un qui la porte par les pieds. Elle constate qu'ils surveillent continuellement les abords pour que personne ne les voie et se font des signes pour interrompre au cas où ils seraient vus.

Arrivée à l'avion, elle est placée à l'arrière, au dernier rang, avec un policier à gauche et un à droite. Elle est toujours entravée y compris aux pieds, un policier l'agrippe à la nuque et plie son corps en avant de manière à coincer sa tête entre les jambes du policier assis à côté. Elle est constamment maintenue violemment par la nuque. Quand elle cherche à crier « Please help me », un policier lui saisit la bouche

et l'étrangle. Elle sent qu'elle étouffe et panique, elle reste ainsi maintenue pendant une heure toussant, s'étouffant et cherchant l'air avec des douleurs partout. Les policiers poursuivent leur pression sur tout son corps et en particulier sur sa gorge, lui frappent la bouche et le nez dès qu'elle crie « God help me ».

Les autres policiers se tiennent en cercle autour d'elle de manière à ce qu'elle ne soit pas vue par les passagers. Cependant, des hôtesses voient tout et ne bronchent pas, elles ne disent rien. « Elles ont pourtant tout vu ». Après environ une heure le commandant vient parler avec les policiers et met fin à l'expulsion. Ils quittent l'avion, les liens des jambes sont retirés.

Une nouvelle fois, la dame se retrouve avec les mêmes cinq policiers dans le local de l'aéroport où elle demande: « C'est parce que je n'ai pas de papiers que vous voulez me tuer ? ». Réponse: « Oui, retourne en Afrique ». Encore et encore, elle est giflée et frappée partout, y compris au visage.

Il est environ 12h et elle y restera jusque vers 18h. Alors qu'elle avait quitté le centre vers 7h, elle n'a reçu ni à boire ni à manger, même lorsqu'elle l'a demandé.

Nous pouvons voir les traces des coups, des menottes, et sa nuque est totalement gonflée.

À Bruxelles des femmes sans-papiers s'organisent



Bruxelles, il existe deux organisations de femmes sans-papiers : le Comité des femmes sans-papiers et la Ligue des travailleuses domestiques. Le premier est un collectif autonome de femmes sans-papiers. Il intègre la Coordination des sans-papiers. La ligue de travailleuses domestiques est une organisation de la CSC et du MOC.

Manifeste de la ligue des travailleuses domestiques¹

Partir de notre pays : du paradis à la désillusion

Nous avons quitté notre pays, notre famille et nos amis pour chercher un meilleur futur. Beaucoup d'entre nous ont laissé leurs enfants pour prendre soin de ceux des autres. Nous désirions travailler comme infirmières, comptables, ingénieures, professeurs et au lieu de cela, comme femme vivant dans un pays pauvre, la seule issue pour survivre était de travailler comme domestique à l'étranger pour des familles du Nord. Comme Philippine, les employeurs nous perçoivent, comme des travailleuses, patientes, affectueuses avec les enfants, souriantes et obéissantes. Et qui plus est, nous parlons anglais ! Bref, nous sommes vues comme de parfaites nounous, bonnes et aide-soignantes.

Aujourd'hui, nous avons perdu patience, nous ne sourions plus et nous descendons dans la rue pour rendre visible l'invisible, cachées derrière les rideaux des maisons : les conditions dures du travail domestique !

Aux Philippines, on nous promettait le paradis au Liban, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Belgique et ailleurs. Une fois que nous avons atterri là-bas, ce fut la désillusion, un enfer d'être loin de nos proches. Certaines d'entre nous étaient employées comme interne, comme bonne ou nounou chez des diplomates avec un permis de séjour précaire lié au notre employeur. Nous étions piégées, avec interdiction de sortir, payées 200 euros par mois, travaillant 14h par jour et devons payer notre nourriture.

Contribution à l'économie, par notre travail

Nous sommes corvéables à merci. Nous devons être disponibles non-stop. On nous demande par exemple, seulement quelques heures avant, d'aller garder les enfants pour la soirée.

Nous faisons des heures supplémentaires sans être payées. Si nous sommes malades, nous n'avons ni salaire ni assurance maladie. Quand la famille part en vacances, il n'y a plus de travail, donc plus de paie ! Nous soutenons nos familles là-bas en envoyant de l'argent.

Si nous avons des papiers, nous payerions les impôts et les cotisations sociales (27 millions d'euros nets par mois dans les caisses de la sécurité sociale)

Revendications

En tant que Ligue des Nettoyeuses, nous revendiquons l'application de la convention internationale C189 des travailleuses domestiques ratifiée par la Belgique en 2011 et qui exige que chaque pays garantisse des conditions de travail décentes aux travailleur-ses domestiques.

- Le salaire minimum
- Des congés payés
- Des heures supplémentaires payées
- Nous voulons des horaires stables de travail
- Avoir une couverture maladie

Pour celles qui ont travaillé pendant plusieurs années sans papiers et qui ont été régularisées, nous demandons la reconnaissance de toutes ces années pour la pension.

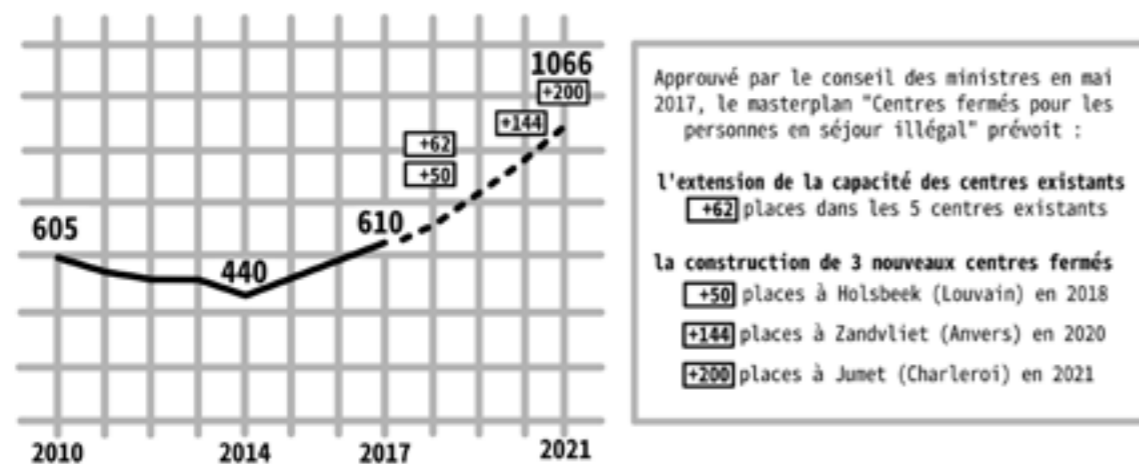
Enfin, que nous soyons avec ou sans papiers, nous réclamons l'utilité et la reconnaissance de la dureté de ce travail invisible par l'amélioration concrète des conditions de travail.

La régularisation pour nos droits et notre dignité

Nous voulons la régularisation pour avoir accès à nos droits et à la dignité. Comme Ligue des nettoyeuses, nous combattons en solidarité avec tous les sans-papiers.

«Nous avons une force, car nous ne sommes pas isolées.»

NOMBRE DE PLACES EN CENTRES FERMÉS EN BELGIQUE



1. La Ligue des travailleuses domestiques appartient au Comité des Travailleurs.ses Migrants.tes avec et sans papiers de la CSC Bruxelles.
Ligue des Travailleuses domestiques CSC-MOC 18 février 2019.

Comment vivent les sans-papiers et principalement les femmes ?

Nous sommes depuis longtemps en Belgique sans papiers et nous vivons des situations difficiles qui nous oppressent tous les jours.

Tous les jours, c'est un combat permanent pour vivre comme tout le monde.

Nous manquons de beaucoup de choses et notamment d'argent pour satisfaire nos besoins essentiels, tels que manger de manière saine, se loger correctement, bien se soigner, donner à nos enfants tout ce qu'ils veulent, prendre les transports, etc.

Nous subissons une violence sociale importante et permanente qui nous empêche de vivre librement comme par exemple :

- la difficulté de trouver du travail et, même lorsque nous en avons, il est souvent mal rémunéré du fait de notre situation ;
- la difficulté pour avoir accès à tous les médicaments et se soigner correctement ;
- l'impossibilité pour nos enfants de participer à toutes les activités scolaires et notamment les voyages avec les camarades ;
- l'impossibilité pour nous de voyager hors du pays où nous vivons ;
- la difficulté, en cas de violences physiques ou psychologiques, de demander de l'aide à la police de peur de se faire arrêter et expulser.

Nous sommes aussi l'objet de violences sexuelles et exposées à toutes sortes de manipulations en raison de notre vulnérabilité.

Pour avoir une force et ne pas nous sentir isolées, nous avons créé, il y a plus de 3 ans, un comité de femmes sans-papiers de toutes origines, pour rencontrer d'autres femmes sans et avec papiers, pour partager nos difficultés, nos expériences et nos connaissances. Nous essayons de trouver des solutions pour faciliter notre vie sans papiers et sans droits, pour que nous puissions survivre et que nos enfants puissent avoir un avenir meilleur que le nôtre.

Une femme sans-papiers disait un jour : « On nous a tuées deux fois : la première dans notre pays d'origine et la seconde quand on est arrivé ici. On peut voir des femmes sans-papiers avec un sourire aux lèvres, mais au fond d'elles, il n'y a plus rien, on leur a tout pris ».

C'est pourquoi nous demandons LA RÉGULARISATION pour tous les sans-papiers, femmes, hommes, enfants.

Comité des femmes sans papiers

Discours prononcé durant la journée de grève du 8 mars 2019.

comitedesfemmessanspapiers@riseup.net

« Ce comité, nous l'avons mis sur pied pour nous réunir, nous retrouver, et sortir de l'isolement. Avec lui, on se sent unies. Si quelqu'un touche à l'une d'entre nous, c'est comme s'il touchait à toutes. Et ça nous permet de nous retrouver, de parler de nos problèmes, de nos revendications et de nous organiser pour lutter. »

« Les femmes sans-papiers vivent beaucoup de choses très dures. Nous n'avons pas la possibilité de vivre des relations amoureuses normalement. Ça peut paraître anodin, mais quand tu vis dans cette souffrance, cette peur quotidienne, et que tu es seule pour faire face à tout ça, tu as besoin de réconfort, de partager des choses. Mais les hommes que nous rencontrons, bien souvent, quand ils apprennent que nous sommes sans papiers, ils partent en courant, ou s'imaginent que ce n'est pas par amour, mais pour des papiers que nous sommes avec eux. J'ai vu des femmes qui se sont retrouvées enceintes puis abandonnées par leur compagnon à cause de ça. »

« Et puis il y a les violences. Nous n'avons pas de droits, donc nous sommes contraintes pour survivre à devoir trouver un travail coûte que coûte, parfois la nuit, ce qui est très compliqué quand tu as un enfant et personne pour le garder. Et alors tu dois tout accepter du patron. L'exploitation, des salaires de misère, mais parfois aussi ses avances. Il sait que nous ne pouvons pas nous défendre. Et puis pour survivre et pour nourrir ton enfant, tu n'as parfois pas d'autre choix que d'utiliser ton corps, même si tu ne le veux pas. »

« On est invisible et c'est une violence sociale. C'est comme si l'on n'existait pas. Nos situations de femmes sont peu prises en compte par l'Office des étrangers. On n'a pas le droit de travailler. Déjà pour une femme seule c'est difficile de s'en sortir, alors imaginez si elle est sans papiers. Si une femme sans papiers subit des violences, il lui sera difficile de demander de l'aide. Elles craignent de s'adresser à la police, car elles ont peur de se faire arrêter et expulser. Elles ont, pour les mêmes raisons, peur de demander une aide médicale. Elles ont fui des violences faites aux femmes et elles font face à une violence sociale ».